

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA CRISE BALKANIQUE

E. VANDERVELDE

LA LIGUE ET LA JUSTICE SOCIALE

M. MILHAUD

POUR

LA RÉPARATION DES ERREURS JUDICIAIRES

Les Conseils Juridiques de la Ligue

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Envoyez-nous tout de suite votre réabonnement (1925)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

40P398

FAITES CONNAITRE

les numéros spéciaux des CAHIERS

La crise de la démocratie (25 avril 1921)	1 »
Pour la liberté individuelle (10 juin 1921)	1 »
La réforme de la justice militaire (20 février 1922)	1 »
Hommage à Anatole France (1 ^{er} mars 1922)	1 »
Le procès de Moscou (10 juillet 1922)	1 »
Un foyer national juif en Palestine (25 juillet 1922)	1 »
La liberté d'opinion des fonctionnaires (1 ^{er} octobre 1922)	1 »
Gabriel Séailles (10 février 1923)	1 »
L'affaire Paul-Meunier (10 juillet 1923)	1 »
La Ruhr et les réparations (20 septembre et 1 ^{er} octobre 1923)	2 »
Le Congrès international (Extrait des Cahiers du 25 novembre 1923)	1 »
Annuaire officiel pour 1923	1 »
Les assurances sociales (30 mars 1924)	1 »
La Ligue au Maroc (5 août 1924)	1 »
En l'honneur de Wilson (10 août 1924)	1 »
En l'honneur d'Emile Zola (25 juin 1924)	1 »
Le 25 ^e anniversaire de la Ligue (25 juillet 1924)	1 »
Hommage à Anatole France (10 novembre 1924)	1 »
Hommage à Jean Jaurès (20 novembre 1924)	1 »

NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUSSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les cheminots ; — Libérez Goldsky ! (E. KAHN) ; — Les assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La nouvelle loi des loyers ; — La Ruhr et les réparations ; — Contre les décrets-lois ; — Dix mois suffisent ; — Plus de conseils de guerre ; — Le suffrage des femmes ; — L'affaire Adam.

Vient de paraître :

Histoire Sommaire de L'Affaire Dreyfus

Par M. Th. REINACH

1 Volume : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue et dans les Librairies
(6 fr. 45 par la poste)

CONTRE LA VIE CHÈRE

Adressez-vous à la

BLANCHISSERIE L'AIGRETTE

44, Rue de la Rochefoucauld, BOULOGNE (Seine)

RÉDUCTION AUX LIGUEURS

Si vous aimez les HUITRES

ou si vous désirez faire un beau cadeau, adressez-vous directement aux Parcs d'Élevage F. ROUFFINEAU, MORNAC (Ch.-Inf.) où vous aurez les meilleures conditions.

10 kg. Marennes extra 1^{er} choix : 90 fr. ; 5 kg. : 50 fr.
Portugaises parquées 160 : 23 fr.
10 kg. moules : 10 fr. 50.

Franco domicile contre mandat.

NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :

Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure	0 50 »
La Série de 8	4 »
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75 »
La Série de 9	6 »
*Pour le Peuple Egyptien, par Gabriel SÉAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITE, WACZY-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50 »
*L'Albanie et la Paix de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 »
*Pour l'Arménie Indépendante, par F. BUSSON, Victor BÉRAUD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 »
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 »
Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année	6 »
* Le Congrès International de 1923	1 »
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année	18 »
Les mêmes collections reliées chaque année	35 »
L'Affaire Landau, par M ^e René BLOCH	0 50 »
Golsky est Innocent, par M ^e Pierre LÉWEL	1 »
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH	1 »
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD	1 »
Landau est innocent, par M ^e CORCOS	2 »
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARMARD	2 »
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Th. REINACH	0 »

En vente aux bureaux de la Ligue
10, rue de l'Université, Paris

Vient de paraître

FÉLIX GAIFFE
DOCTEUR ÈS-LETTRES

L'ENVERS DU GRAND SIÈCLE

Louis XIV était-il un saint, un surhomme ou un simple mortel ? Ses sujets étaient-ils plus heureux ou plus malheureux que nous ? Vous trouverez dans ce livre une réponse irrécusable.

71,50 ALBIN MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens

GILBERT RENÉ

350, Rue Saint-Honoré, PARIS

qui a édité les cartes postales de la Ligue

se met à la disposition de nos collègues
pour tous travaux de

PHOTOGRAPHIE

LA CRISE BALKANIQUE

Par M. VANDERVELDE, ancien ministre

Citoyennes, Citoyens (1). Je recevais, ces jours derniers, un journal qui se publie en langue française à Sofia, *La Bulgarie*, où l'on annonçait que des bandes d'agariens et de communistes, venant de Yougo-Slavie, avaient fait des incursions sur le territoire bulgare et avaient été repoussés par les postes-frontière.

Deux jours après, je recevais de la délégation à Pétranger de l'Union Agrarienne une note où l'on expliquait que ces prétendues bandes de communistes et d'agariens étaient, simplement, des bandes d'agents provocateurs, de policiers, qui avaient eu des simulacres de combats avec les troupes régulières du gouvernement.

Quiconque s'intéresse aux choses de Bulgarie constate tous les jours les mêmes contradictions entre les adversaires, la même difficulté de savoir où se trouve la vérité.

J'ai été invité, il y a quelques mois, par mes amis du parti social-démocrate bulgare, à faire chez eux une série de conférences sur la politique internationale et il va sans dire que, toujours préoccupé comme vous de la défense des droits de l'homme, j'ai regardé autour de moi. Il est bien entendu que ce que je vous dirai ce soir, ce sont les impressions d'un passant, plus ou moins averti; ce ne sont nullement les conclusions d'un commissaire d'enquête.

* *

Depuis des mois, j'entendais dire que l'on commettait en Bulgarie des actes qui appelaient l'intervention morale de l'Europe, des assassinats politiques. En second lieu, on accusait le gouvernement Tsankof, actuellement au pouvoir, d'avoir organisé une sorte de contre-*façon* bulgare du mussolinisme. Enfin, l'on disait que, tant au point de vue intérieur qu'au point de vue extérieur, la paix était gravement menacée dans les Balkans.

Quelles ont été mes impressions sur ces différents points?

D'abord, les assassinats politiques. Ils ont été nombreux, ils ont causé une réelle émotion en Europe. Je dois dire qu'ils ont causé moins d'émotion en Bulgarie, que, par exemple, dans le corps diplomatique à Sofia, lorsqu'on parlait de ces

meurtres répétés, MM. les diplomates disaient : « Ce sont là choses de Macédoine; cela se passe entre Macédoniens; une *vendetta* est, en quelque sorte organisée, les meurtres succèdent aux meurtres, les violences appellent les violences. »

En ce qui concerne le gouvernement Tsankof, j'ai entendu de la part de ceux qui siègent dans ce gouvernement des déclarations d'amour pour la démocratie. Le parti qui le soutient s'appelle l'Union démocratique... de même d'ailleurs que les partis du Bloc national à la Chambre française! Mais il m'a été impossible de ne pas voir certaines choses.

* *

Certes, au témoignage de personnes dignes de foi, lorsque le gouvernement agrarien de Stamboliwski a été renversé, il l'a été avec l'assentiment de la population des villes tout entière. Il semble bien que le régime Stamboliwski ressemblait, en bien des points, au régime de Krüger au Transvaal. Les ouvriers aussi bien que les capitalistes, les travailleurs manuels aussi bien que les intellectuels considéraient la dictature paysanne comme lourde à porter; et, lorsque, le 6 juin 1923, le gouvernement Stamboliwski fut renversé par un coup d'Etat, il paraît certain que les populations urbaines, accueillirent sa chute avec soulagement. Les communistes, eux-mêmes, ne bougèrent pas.

Mais peu de temps après les choses prirent un autre aspect. Dès le mois de septembre, il y eut un *putsch* communiste, dont les chefs étaient des communistes, mais dont il semble que la plupart des soldats étaient des agariens, exaspérés de la mort de Stamboliwski. Des combats se prolongèrent pendant quelques jours. Il y eut relativement peu de tués de part et d'autre; mais après, la répression fut impitoyable.

Le gouvernement Tsankof avait fait appel à des volontaires, et parmi ces volontaires il y avait beaucoup d'officiers et de soldats de l'armée Wrangel. Les agariens disent que 16.000 hommes environ furent massacrés de sang-froid. J'ai essayé de contrôler ce chiffre; on m'a dit, en Bulgarie, qu'il n'y avait guère eu que 1.500 victimes de la répression. Cela, c'était ce qu'on disait du côté bulgare; mais dans le corps diplomatique on m'a affirmé que 10.000 hommes environ avaient été tués.

A ce moment, le gouvernement Tsankof comptait, à côté d'éléments bourgeois conservateurs,

(1) Conférence faite, le 5 novembre 1924, à la Salle des Sociétés Savantes, à Paris, sous la présidence de M. Ferdinand Buisson. — N. D. L. R.

des radicaux, des démocrates, un socialiste même. La situation de ces éléments de gauche, qui avaient d'ailleurs protesté contre les rigueurs de la répression, devint impossible. Les uns après les autres, ils se détachèrent et rentrèrent dans l'opposition. Aujourd'hui, le gouvernement Tsankof ne représente qu'une minorité, une minorité bourgeoise et néanmoins, comme je le disais tout à l'heure, il déclare être essentiellement un gouvernement démocrate.

Seulement, pour qui sait lire entre les lignes, les discours dans lesquels les membres du gouvernement Tsankof affirment leurs sentiments démocrates sont de nature à inspirer quelque inquiétude. Ces jours derniers, en octobre 1924, le président du Conseil, M. Tsankof, saluait la date du 10 août 1923 comme une date mémorable dans l'histoire politique : c'était la date où l'Union démocratique s'était constituée. Et il continuait ainsi :

A cette date fut réalisée, ou plutôt reçut une forme définitive l'idée du rapprochement, de l'union des partis de l'ordre, des forces de l'ordre légal, de la légalité, des éléments qui voulaient voir une Bulgarie solide et non minée par des luttes politiques.

Ce langage, que nous avons entendu ailleurs, ne manque pas de piquant dans la bouche d'un homme qui, quelques mois auparavant, avait renversé un autre gouvernement par un coup d'Etat. Mais, quand on sait ce que c'est que « l'ordre » et « l'ordre légal » aux yeux de certains partis, il est impossible de n'être pas frappé de certains faits qui s'imposent à l'observateur quand il traverse la Bulgarie, même comme je l'ai traversée, c'est-à-dire dans des conditions assez défavorables pour faire des observations sociologiques. Ces quelques faits, je les énumère rapidement.

* * *

A Sofia, il y a au centre de la ville une superbe maison du peuple, celle du parti communiste : elle est fermée et les biens de la coopérative communiste ont été confisqués.

Quelques jours après je traversais la seule région de grande industrie de la Bulgarie, la Ruhr Bulgare, le pays des mines de Pernik, et comme je ne recevais pas dans cette localité l'accueil que j'avais reçu partout ailleurs, on m'expliqua que cette région était sous le régime de l'état de siège et, par conséquent, placée sous l'autorité du ministre de la guerre, et non du ministre de l'intérieur. J'appris aussi que, sur 6.000 ouvriers qui travaillent dans les mines de Pernik, il y a 2.000 anciens soldats de l'armée Wrangel, dont l'admission a été imposée par le gouvernement.

D'autre part, on me communiqua un article de la loi votée par le Parlement bulgare le 4 janvier 1924, qu'on appelle « loi de défense de l'Etat », et voici ce qu'on peut y lire :

Ceux qui propagent ou organisent l'émeute ou qui incitent les troupes, la gendarmerie, la police ou certaines de leurs unités à l'émeute, sont punis de la peine

de mort ou d'une réclusion rigoureuse d'au moins dix ans, et d'une amende de 100.000 à 1 million de levass.

La peine de mort pour des provocations, pour des incitations, pour une propagande subversive ! Ce sont là des faits — on voudra bien le reconnaître — qui contrastent quelque peu avec les déclarations démocratiques du Gouvernement actuel.

Joignez à ce document celui auquel votre président faisait allusion tout à l'heure, c'est-à-dire l'avis que l'on tirerait sans sommation sur les foules — c'était à peu près ce que les généraux allemands publiaient en Belgique de 1914 à 1918 — il est difficile de ne pas tirer de tous ces faits la conclusion que le gouvernement Tsankof est un gouvernement de minorité bourgeoise, qui s'appuie sur des éléments militaires ou sur certains éléments macédoniens et qui se maintient au pouvoir par la force, et plus encore par la division de ses adversaires. Le jour où cette division prendrait fin, il est certain que le gouvernement Tsankof aurait vécu.

* * *

Mais, après vous avoir donné ces impressions, j'ai hâte de vous dire que qui va en Bulgarie est frappé de bien autre chose que des querelles ou des difficultés de la politique intérieure. A peine avais-je débarqué à Rouchouk et, plus tard, dans toutes les villes et dans tous les villages où je suis passé, j'ai vu arriver à moi un peuple de réfugiés, des délégués de centaines et de milliers de gens, des Arméniens, des hommes de la Dobroudja, de la Thrace maritime, de la Macédoine, qui venaient nous dire leurs souffrances et faire valoir leurs revendications.

Ce n'est certes pas là un phénomène isolé. Actuellement, dans toute l'Europe orientale, il y a des mouvements de population, des migrations involontaires de peuples, qui ne trouvent leur équivalent qu'au temps des Croisades ou au temps des invasions barbares. C'est par millions qu'il faut compter le nombre de ces déracinés. La Société des Nations a publié, à cet égard, des chiffres qui sont saisissants : 1.500.000 Russes se sont répandus dans le reste de l'Europe ; 320.000 Arméniens sont réfugiés en dehors de leur ancien territoire ; 1 million 200.000 Grecs ont été chassés par les Turcs de l'Asie Mineure, et auparavant des milliers de Turcs avaient été chassés par l'invasion grecque.

Les documents de la Société des Nations nous fournissent des renseignements extrêmement précis sur ces migrations. Ces chiffres ne parlent peut-être pas à l'imagination, et l'indifférence relative de l'Europe occidentale tient, je crois, à ce manque d'imagination. Mais tout cela change quand on se trouve sur place, quand on voit ces malheureux, quand on voit, par exemple, autour d'Athènes, trois villes construites de toutes pièces en moins de six mois, où il y a de 35.000 à 45.000 réfugiés d'Asie ; quand on voit à Salonique, dans des camps de concentration qui couvrent des terrains qu'occupaient jadis les armées alliées, des

milliers de gens vivant sous la tente, exposés, dès que viendra l'hiver, à des souffrances indicibles!

Et il en est de même partout ailleurs. Les Arméniens! Tout le monde a entendu parler du martyre des Arméniens. D'autre part, les Russes, chassés par le bolchevisme, encombrant actuellement tous les chantiers de travail de la Bulgarie et de la Yougo-Slavie. Et enfin — c'est de cela surtout que je voudrais vous parler — il y a, d'après les évaluations gouvernementales — pour la seule Bulgarie, 400.000 individus réfugiés sur son territoire.

Ces chiffres, à vrai dire, sont contestés. Le ministre de Grèce à Sofia, par exemple, me faisait remarquer que ce nombre de 400.000 comprenait à la fois des réfugiés proprement dits, arrivés en Bulgarie dans ces derniers mois, et aussi des hommes, originaires pour la plupart de Macédoine, qui sont établis en Bulgarie depuis plusieurs années, depuis la fin de la seconde guerre balkanique. Il n'en reste pas moins vrai qu'à l'heure présente, il y a en Bulgarie 10 % de la population qui sont nés ou qui habitaient en dehors du territoire et qui s'y sont installés, pour la plupart, parce qu'il leur a été impossible de faire autrement.

* * *

Si je vous parle ce soir des réfugiés bulgares, plutôt que des réfugiés grecs ou des réfugiés arméniens, ne croyez pas que c'est parce que j'aurais pour la Bulgarie une sympathie que je refuserais à d'autres peuples balkaniques. Les souffrances des uns m'émeuvent et doivent nous émouvoir autant que les souffrances des autres. Lorsque j'étais à Athènes et à Salonique, je suis allé voir les camps de réfugiés d'Asie avec le même sentiment qu'en Bulgarie, je suis allé voir les réfugiés de la Thrace et de la Dobroudja. Mais si je vous parle spécialement des réfugiés bulgares, c'est pour réparer une omission qui a été faite à leur détriment.

Dans les documents de la Société des Nations dont je vous parlais tout à l'heure, nous trouvons des rapports circonstanciés et émouvants du Haut-Commissaire Nansen sur les réfugiés russes, les réfugiés grecs, les réfugiés arméniens; nous ne trouvons qu'une seule allusion aux réfugiés bulgares. Il parle, à un moment donné, de 6.000 Bulgares de la Thrace occidentale qui, pour des raisons militaires, ont été refoulés à l'intérieur de la Grèce et auxquels la Société des Nations s'est intéressée. Mais, à l'heure actuelle, ces réfugiés de la Thrace ont quitté la Grèce et sont allés rejoindre la masse des réfugiés qui se trouvent sur le territoire bulgare.

Ces 400.000 réfugiés, comme je l'indiquais, sont arrivés par alluvions successives. Les premiers, venant de Macédoine, se sont établis en Bulgarie après la seconde guerre balkanique, après la défaite de la Bulgarie. Ceux-là, en général, ont une situation; beaucoup d'entre eux ont même une situation qui dépasse à tous les points de vue la moyenne. Tous ceux qui connaissent les Balkans sont d'accord pour dire que ces populations de

Macédoine sont particulièrement sympathiques par leur énergie, par leur ouverture d'esprit, par leur culture plus développée. D'une manière générale, j'ai pu constater que la masse du peuple bulgare a pour eux une grande sympathie. Cette sympathie, d'ailleurs, s'accompagne d'une certaine crainte, car il faut bien reconnaître qu'entre Macédoniens le « citoyen Browning » joue un rôle considérable dans les controverses et dans les polémiques de partis. Les réfugiés macédoniens sont des réfugiés politiques, qui ont des griefs politiques, une influence politique, une action politique. Mais la situation matérielle de la plupart d'entre eux ne laisse pas ou ne laisse guère à désirer.

Il en est tout autrement des nouveaux réfugiés, de ceux qui sont arrivés en Bulgarie depuis quelques mois, des gens de la Dobroudja, de la Thrace maritime, de cette région indiscutablement bulgarophone de la Stroumitza, qui a été enlevée à la Bulgarie par le traité de Neuilly. Ceux-là se trouvent, en général, dans une situation plus que difficile, dans une situation navrante.

* * *

Quand nous sommes arrivés à Rouchouk, à Varna, à Bourgas, ailleurs encore, nous avons trouvé à la gare des délégations, portant souvent des vêtements de deuil qui, en venant nous apporter les fleurs de la bienvenue, nous suppliaient d'aller voir leur camp ou leur village pour nous rendre compte de leur état. Aux environs de Rouchouk, par exemple, ces malheureux réfugiés ont construit, sur des terrains appartenant à la municipalité, avec une allocation de 2.000 levas, que leur donne le gouvernement, des abris de fortune en pisé, sans éclairage, sans eau potable — il faut aller très loin pour trouver de l'eau — avec quelques misérables meubles et, au mur, des photographies de leurs parents, de leurs amis laissés en territoire étranger. Et parmi ces gens, qui se trouvent ainsi dans un tel état de pénurie, sans le moindre bétail, il y a beaucoup de paysans qui, là-bas, en Dobroudja, en Thrace, vivaient heureux, prospères, ayant des propriétés parfois considérables. Mais ceux-là, du moins, ont un toit, ils ont une pierre pour reposer leur tête!

Ailleurs, aux environs de Bourgas, par exemple, on nous a conduits à l'endroit même où venaient débarquer des gens qui avaient été amenés par chemin de fer à travers le Rhodope, pour se réfugier en Bulgarie. Ceux-là, on ne savait comment les loger et, en désespoir de cause, la plupart d'entre eux avaient été installés dans des bâtiments publics, dans les écoles, dans les gymnases. Nous sommes allés les voir et, laissez-moi vous le dire, j'ai vu bien des spectacles lamentables dans ma vie, je me souviens de nos propres réfugiés, des Belges, des Français fuyant en 1914, devant l'invasion allemande; j'ai vu, à Moscou, les affamés de la Volga venir mourir de faim sur les trottoirs des rues; j'ai vu, en Roumanie, la population décimée par le typhus exanthématique. Eh

bien! je n'ai rien vu de pire que ce que j'ai vu récemment en Bulgarie!

Je me souviendrai toute mon existence de ce spectacle d'horreur. Je vois encore, à Bourgas, dans une salle d'école, six ou sept familles vivant dans un état de lamentable promiscuité; la veille encore, une femme avait accouché publiquement au milieu des enfants des autres familles; la saleté était indescriptible; l'épidémie les guettait; la nourriture qu'on pouvait leur donner était manifestement insuffisante. Et cet effort que l'on faisait pour les mettre à l'abri des intempéries avait pour conséquence que, bien que les vacances fussent terminées, dans ce pays où l'instruction est particulièrement en honneur, où dans chaque village le principal bâtiment n'est pas l'église, mais l'école, où il y a moins d'illettrés qu'en France — dans ce pays, on avait dû ne pas ouvrir les classes parce qu'on devait continuer à donner l'hospitalité aux réfugiés.

Et de tout ce monde de souffrance, de ce cercle d'enfer où nous avons pénétré, nous entendions monter une plainte, et en même temps un grondement de colère qui sont allés à notre conscience et qui devraient être entendus de l'Europe entière.

Car, le jour où l'Europe saura, le jour où, par une documentation complète, elle aura appris qu'il y a actuellement dans l'Europe orientale des milliers et des milliers d'hommes qui ont été arrachés à leurs foyers, qui ont dû abandonner leur terre natale, qui sont réfugiés dans des pays qui leur étaient étrangers et qui meurent de froid, de faim et de maladie, si l'Europe n'intervenait pas, on pourrait lui appliquer le mot terrible de saint Paul: « Tu as vu ton frère sanglant et couvert de plaies, tu ne l'as pas sauvé, donc tu l'as tué! »

Et remarquez, citoyennes et citoyens, que si l'Europe a le devoir moral de s'intéresser au sort de ces malheureux, il y a bien d'autres motifs encore pour qu'elle intervienne, par l'intermédiaire de la Société des Nations. Cet afflux de réfugiés en Bulgarie n'a pas seulement des conséquences néfastes pour les victimes, pour les réfugiés eux-mêmes. Je vous disais tout à l'heure que, dans ce pays où il y a 4 millions d'habitants à peine, il y a environ 400.000 réfugiés, 10 % de la population! Le gouvernement doit les entretenir, il ne peut pas les abandonner. Ce sont des charges accablantes qui pèsent sur le peuple bulgare tout entier.

Aussi l'on comprend fort bien que cette Bulgarie qui, de tous les peuples vaincus est le seul qui ait exécuté ses obligations de réparations, demande des allègements, demande qu'on lui accorde les facilités que l'on a accordées à la Hongrie, à l'Autriche, même à l'Allemagne, et demande surtout à être délivrée de la charge de ce régime absurde de volontariat militaire, qui lui donne une armée dont chaque soldat coûte les yeux de la tête, une armée qui n'a aucune valeur efficace, qui se recrute parmi les *outlaws*, parmi les gens sans ressources, les chômeurs de tout genre, qui peut être prête aujourd'hui aux ré-

pressions les plus implacables, et qui peut devenir demain la masse de recrutement d'une « armée rouge ».

Ce n'est pas seulement le Gouvernement, c'est le peuple entier, qui a à souffrir de la charge d'entretien de ces réfugiés. En effet, il y a encore autre chose. Ces gens qui arrivent de la Dobroudja, de la Thrace, de certaines régions de Macédoine, sans moyens d'existence, prêts à vendre leur travail à n'importe quel prix, à se contenter d'un salaire de famine — ces gens constituent, pour les autres travailleurs, pour les autres ouvriers, des concurrents redoutables, qui font baisser le prix de la main-d'œuvre, qui dépriment le niveau général du prolétariat.

D'autre part, on se rend compte de ce que la présence dans un pays de ces milliers de réfugiés de toute provenance offre un champ de propagande particulièrement fertile à toutes les idées de violence, bolchevistes, ou, au contraire, nationalistes. Si la situation actuelle en Bulgarie est profondément troublée, au point de vue de la paix intérieure comme de la paix extérieure, il n'est pas douteux que cela tient, dans une très large mesure, au grand nombre des réfugiés. Je voudrais vous le montrer par quelques exemples caractéristiques.

Au point de vue des affaires intérieures d'abord. Je vous parlais tout à l'heure des Macédoniens. Lorsque je suis arrivé en Bulgarie, on me disait qu'il serait extrêmement intéressant que je rencontre le président du Comité Macédonien, le célèbre Todor Alexandroff; il était entendu que, vers la fin de notre voyage, lorsque nous irions du côté de la frontière yougo-slave visiter le monastère de Rilo, on nous ménagerait une entrevue avec Todor Alexandroff. Je ne l'ai pas vu, je ne le verrai jamais! Car, sans que nous en ayons rien su durant les quinze jours que nous avons passé en Bulgarie, le jour même de notre arrivée Todor Alexandroff avait été assassiné. Et, à la fin de notre séjour, on nous annonça que deux autres chefs Macédoniens venaient d'être abattus à leur tour. C'est seulement après notre arrivée en territoire grec que nous apprîmes, dans les journaux grecs, ce qui s'était passé.

On savait que, depuis longtemps, il y avait des désaccords profonds entre Macédoniens sur l'attitude politique à prendre. Les uns, avec Protogoroff, avec Todor Alexandroff, étaient d'avis que l'action macédonienne devait continuer à appuyer le gouvernement et à s'appuyer sur le gouvernement. D'autres, au contraire, avec Wassilieff et Aleko, dit Aleko Pacha, étaient d'avis qu'il fallait faire le front unique avec les communistes. Bref, bolchevistes, d'une part, antibolchevistes de l'autre, étaient engagés dans une âpre querelle. Cette querelle se termina comme se terminent, hélas! trop souvent les querelles entre Macédoniens: Todor Alexandroff fut tué le 31 août et, quelques semaines après, commençaient les représailles. Deux chefs communistes furent abattus, en pleine

rue à Sofia; les deux principaux anciens lieutenants de Todor Alexandroff, partisans, eux, du front unique, furent exécutés par leurs adversaires. Et ainsi, comme par une chaîne sans fin, la vendetta continue. Le Comité macédonien s'est décapité lui-même, les divisions deviennent chaque jour plus âpres, plus violentes, plus sanglantes. Et quant à la masse du peuple bulgare, elle se demande quel choix elle peut faire entre deux dictatures, la dictature d'aujourd'hui, si sanglante, et la dictature de demain, qui serait peut-être plus sanglante encore!

On comprend que l'état d'esprit qui doit nécessairement régner parmi les malheureux réfugiés sur le territoire bulgare favorise de redoutable manière ces propagandes de violence, ces propagandes qui mettent aux prises des gens qui jusqu'à présent avaient eu une action commune.

* *

Mais ce n'est pas au point de vue de la situation intérieure que la présence et l'état d'esprit de ces réfugiés constituent le danger le plus grave. C'est aussi et surtout au point de vue des relations entre les peuples balkaniques. Ces relations, il faut bien le dire, sont à l'heure actuelle franchement mauvaises. On a parlé d'une guerre possible; j'ai pour ma part, la conviction qu'on exagère; j'ai la conviction que, pour le moment, la guerre est impossible, qu'elle est aussi impossible entre la Bulgarie et la Yougo-Slavie qu'elle l'est, par exemple, entre la France et l'Allemagne, et pour les mêmes raisons: des deux peuples qui se trouvent en présence, l'un est armé, l'autre est désarmé. La Bulgarie ne dispose que d'effectifs dérisoires; la Yougo-Slavie pourrait, du jour au lendemain, mobiliser 600.000 hommes.

Au surplus, j'ai le sentiment très net qu'aucun des peuples qui ont été engagés dans les guerres balkaniques et dans la guerre mondiale ne songe, à l'heure actuelle, à renouveler la guerre. Ils en ont trop souffert, ils ont vu trop clairement les horreurs qu'elle engendre. L'un de mes amis yougo-slaves, jeune avocat, qui lui-même a porté, depuis 1912, sans discontinuer, la blouse du soldat, qui était à Koumanovo comme à Salonique, me disait: « De notre côté, du côté yougo-slave, on ne veut pas la guerre, et du côté bulgare on ne la peut pas. »

Mais si la guerre ouverte, telle que nous l'avons connue de 1914 à 1918, apparaît actuellement comme impossible, pour des raisons matérielles plus encore que pour des raisons morales, ce qui existe actuellement dans toute les régions des Balkans, c'est un état de guerre virtuelle, un état de guerre immobile, les peuples dressés les uns contre les autres, les haines qui vont s'intensifiant et s'exaspérant. Chaque peuple se demande si le jour ne viendra pas où le peuple voisin se jettera sur lui pour satisfaire ses convoitises nationalistes ou pour prendre enfin des revanches longtemps attendues.

Il y a, à travers l'Europe, une chaîne de peuple-

mutilés par les traités d'après-guerre, la Hongrie, la Bulgarie, la Turquie, qui se demandent si le jour ne viendra pas où ils pourront retrouver et reprendre leurs membres disjointes; et le résultat, c'est que dès à présent existe dans les Balkans ce qu'on pourrait appeler la guerre des âmes.

Dans nos pays, quand on nous parle de frontière, cela évoque sans doute dans notre esprit des images plutôt désagréables: les passeports, la visite des valises, l'arrivée des douaniers... Mais une frontière n'est en somme qu'une ligne politique; elle est coupée par des voies de communication; il y a, par exemple, entre la Belgique et la France, toute une partie de la frontière où les agglomérations urbaines et industrielles sont à la fois belges et françaises.

Eh bien! si vous allez un jour dans les Balkans, à la frontière bulgare-roumaine ou à la frontière bulgare-yougo-slave, vous assisterez à un spectacle tout à fait différent. Vous partez de Sofia en automobile, avec l'idée de vous rendre, par exemple, en Macédoine; en arrivant à la frontière, vous constatez qu'il n'y a plus de route; les ponts sont coupés et, en revanche — nous l'avons vu dans la vallée du Vardar — le terrain est partout organisé, il y a des tranchées et des fils de fer barbelés, comme il y en avait chez nous pendant la guerre; il y a des postes armés sur tous les points, et l'on a l'impression qu'après les guerres qui ont ruiné et ensanglanté ces pays pendant près de dix ans, la guerre continue encore.

* *

Et peut-être plus que dans la vallée du Vardar, plus qu'à la frontière bulgare-yougo-slave, j'ai eu la même impression le jour où, du côté de la Dobroudja, nous sommes allés à la frontière roumaine. Quand on part de Varna par la route qui va vers la Roumanie, on commence par rouler en auto sur une superbe chaussée qui conduit à la résidence royale d'Euxinograd. Ce point passé, la route reste encore bonne, car elle sert à ravitailler certains établissements militaires. Mais quand on approche du territoire roumain, la route se rétrécit, des pierres et des rocaillles commencent à l'encroûter, elle se transforme en un sentier, en une simple piste, où les autos ont peine à avancer. Nous continuons cependant et tout à coup, on nous arrête. Nous étions arrivés, non pas à la frontière roumaine, mais à la frontière bulgare, et les soldats bulgares arrêtaient notre voiture et menaçaient de nous dresser procès-verbal, parce qu'il est interdit à des Bulgares d'approcher la frontière bulgare! Il fallut qu'un de nos amis, ancien ministre, téléphonât à un officier, à quelque distance, pour expliquer qui nous étions et pour nous éviter des poursuites.

Malgré tout, certains de nos amis bulgares quittèrent les voitures, passèrent les bornes frontière, mirent le pied sur le territoire roumain, et parmi eux, il y avait des natifs de la Dobroudja, d'anciens réfugiés, qui avaient abandonné leur mère-patrie. C'est alors que nous fîmes les témoins

d'une scène inoubliable. Le secrétaire du parti socialiste, un Dobroudjien, lorsqu'il mit le pied sur le sol natal, se jeta à plat ventre et se mit à baiser la terre. Une femme alla cueillir des fleurs, une sorte d'immortelle qui pousse sur le territoire de la Dobroudja. Elle en apporta un bouquet et nous dit : « Je vous offre ces fleurs, ce sont des immortelles ; elles ne sèchent jamais, elles ne sèchent pas plus que ne sècheront les larmes des femmes bulgares qui pleurent leur patrie perdue ! »

Si pareil état d'esprit existe chez des socialistes, il se retrouve à plus forte raison dans la population tout entière. Pendant les quinze jours que nous avons passés en Bulgarie, nous ne nous sommes pas arrêtés dans une ville, dans un village, dans une gare de chemin de fer, sans voir venir à nous, je puis le dire, la population tout entière ou ses représentants. Les maires de ces villes et de ces villages, depuis la plus petite commune, jusqu'à Sofia, étaient en général nos adversaires politiques, mais ils voyaient dans le délégué de l'Internationale le représentant d'une force de justice et de redressement ; et ils faisaient valoir leurs plaintes, et ils disaient leurs griefs, et ils montraient ce que devait être, d'après eux, la carte d'une Europe orientale qui ne serait plus une carte de guerre, mais qui deviendrait une carte de paix !

* *

Citoyens, c'est là la cause profonde de ce phénomène des réfugiés dont je vous ai entretenus longuement, parce qu'il explique, d'une manière presque complète, la situation intérieure et la situation extérieure de la Bulgarie. Quand nous demandions à ces gens qui arrivaient de la Dobroudja, de la Thrace, de la Stroumitza, pour quels motifs ils avaient abandonné leurs terres, leurs maisons, leurs foyers, la réponse était à peu près invariable : « On nous empêchait de prier dans notre langue, on nous défendait de fréquenter les écoles où l'on enseignait en bulgare, on nous refusait les droits politiques, on nous obligeait à faire une seconde fois notre service militaire — ou bien encore : on nous brutalisait, les gendarmes nous avaient maltraités, nous avions peur. »

Certains faits que nous avons pu contrôler expliquent pourquoi légitimement ces gens avaient peur. Vous avez peut-être entendu parler de l'affaire de Tarlis, un village en territoire grec habité par de nombreux Bulgares. Un jour à Tarlis, il y eut une affaire de bombes, de grenades, qui ne firent d'ailleurs aucune victime. Immédiatement les officiers grecs arrêtèrent un certain nombre de suspects — suspects parce qu'ils étaient Bulgares, parce qu'ils parlaient bulgare. On les envoya le lendemain, à travers la montagne, vers une autre destination, et — l'enquête de la Société des Nations l'a établi de la manière la plus certaine — de sang-froid, sans aucune excuse, sans aucun motif, sans aucun prétexte, on tua ces vingt-sept malheureux.

Vous vous rendez compte de l'effet que peuvent produire, sur le reste de la population, des exécutions de ce genre. Ajoutez à la peur, ajoutez aux

mauvais traitements, la pression formidable qu'exerce, sur le territoire grec notamment, l'arrivée d'autres réfugiés, de ce flot de réfugiés d'Asie-Mineure, aussi à plaindre d'ailleurs que ceux qu'ils chassent, mais qui chassent les Bulgares, comme jadis en Australie le rat noir amené d'Angleterre chassait le rat brun indigène.

* *

En présence de pareils faits, on se demande quel remède apporter à un mal dont le diagnostic est malheureusement trop facile. La première idée qui vient et qui doit nécessairement venir, c'est que la carte actuelle des Balkans, la carte d'après-guerre, est mal faite. Pour tout homme impartial, il n'est pas douteux que la Dobroudja devrait être bulgare, que la Bulgarie devrait avoir un débouché en Thrace sur la mer Egée, que la région de la Stroumitza a été donnée à la Yougo-Slavie non point parce qu'elle était habitée par des Yougo-Slaves, mais pour des motifs exclusivement militaires.

Et remarquez que, quand je dis cela, je n'obéis à aucun sentiment de partialité à l'égard d'un peuple vis-à-vis d'autres peuples. Je suis contre les Roumains quand ils détiennent la Dobroudja, comme je suis avec les Roumains lorsqu'ils prétendent se maintenir en Bessarabie, contre les fourriers du nouvel impérialisme russe !

Je suis contre les Grecs quand ils refusent à la Bulgarie l'accès à la mer ; je suis avec les Grecs lorsqu'ils se dressent contre l'annexion injustifiable de Rhodes et contre la maimmise de l'Italie sur le Dodécanèse.

Je suis avec la Yougo-Slavie lorsqu'elle réclame l'accès à l'Adriatique qu'on lui refuse ; je suis contre elle lorsqu'elle prétend se maintenir dans la Stroumitza.

Qu'on ne voie donc pas dans mes paroles une préférence pour un peuple ou un sentiment d'animosité à l'égard d'un autre peuple. Je demande simplement que l'on regarde la carte, que l'on étudie les conditions ethniques de ces divers pays, que l'on voie quel est le sentiment des populations qui les habitent ; et si je demande certains redressements en faveur de la Bulgarie, c'est uniquement au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes !

* *

Mais comment opérer ces redressements ? Je me hâte de le dire, ce ne peut pas être par la force. Le mal que la force a fait, une autre force ne pourrait le défaire. Les maux que la guerre a engendrés seraient aggravés encore par d'autres guerres, et c'est le sentiment unanime des socialistes de tous les pays balkaniques, des socialistes bulgares comme des socialistes yougo-slaves ou des socialistes roumains.

Si l'on écarte ces moyens de force, si l'on n'attend pas la justice d'une nouvelle guerre, que peut-on faire actuellement, non pas pour opérer les redressements qui s'imposent, mais tout au moins

pour les préparer? On en a délibéré, il y a quelques mois, dans une conférence qui a réuni, à Bucarest, les socialistes de Roumanie, de Bulgarie et de Yougo-Slavie, et leurs conclusions ont été les suivantes:

La résolution porte que les socialistes bulgares devront faire tout ce qui dépend d'eux pour empêcher les incursions, notamment, les incidents de frontière qui entretiennent un danger de guerre permanent. Mais, d'autre part, les socialistes de Roumanie et de Yougo-Slavie ont pris, vis-à-vis des Bulgares, l'engagement de réclamer l'amnistie complète, intégrale pour tous ceux qui, à raison de certains actes politiques, ont dû se réfugier sur le territoire bulgare. D'autre part, ils ont pris l'engagement de lutter pour que les droits des minorités ne soient pas seulement inscrits dans la lettre des traités, mais qu'ils soient garantis dans la réalité des faits.

Ces mots de « garantie du droit des minorités » exigent certains commentaires. Il est bien entendu que tous les traités qui ont été imposés aux vaincus depuis la guerre leur donnent la garantie du droit des minorités, et ils le font en des termes qu'il n'est peut-être pas mauvais de rappeler.

* * *

Le droit des minorités comprend d'abord l'égalité devant la loi, c'est-à-dire l'égalité des droits civils et politiques, notamment pour l'admission aux fonctions publiques; le libre usage de la langue maternelle, dans les relations privées et de commerce, en matière de religions, de presse, de publications et de réunion publique, ainsi que devant les tribunaux. Droit égal à celui des autres ressortissants du pays d'entretenir à leurs frais des institutions charitables, religieuses ou sociales.

Dans les districts où la minorité constitue une proportion considérable de la population, l'instruction dans les écoles primaires de l'Etat sera donnée dans la langue de la minorité, et une part équitable sera assurée à la minorité dans les sommes attribuées par le budget de l'Etat ou les budgets communaux à un but d'éducation, de religion ou de charité.

Voilà des stipulations nettes. Si elles étaient strictement appliquées, on pourrait admettre que le droit des minorités ne serait pas un leurre. Malheureusement, entre la lettre des traités et leur application, il y a de la marge. Récemment encore, dans un mémoire qu'ils adressaient à la Société des Nations, les Allemands de Tchéco-Slovaquie faisaient remarquer, très justement selon moi, que quand on parlait du droit des minorités, on ne songeait généralement qu'à protéger les populations de la minorité contre des abus, des actes d'arbitraire dont souffraient les individus, mais qu'on se préoccupait beaucoup moins de tenir compte des revendications linguistiques des minorités, de leurs sentiments religieux, de leur désir d'avoir des écoles. Or, c'est ce droit qui constitue réellement une chose substantielle, de nature à donner satisfaction aux populations annexées. Et

ce droit peut aller assez loin, je dirai même qu'il doit aller assez loin pour faire accorder à ces populations, à ces minorités, lorsqu'elles forment une masse homogène, une certaine autonomie.

Or, il est intéressant de constater que les Macédoniens, les révolutionnaires macédoniens qui pendant longtemps ont réclamé, soit le rattachement de toute la Macédoine à la Bulgarie, soit la constitution de la Macédoine en Etat indépendant, semblent disposés aujourd'hui à accepter une formule tout à fait analogue à celle que les socialistes ont admise à la Conférence de Bucarest. Je lisais aujourd'hui même, dans *le Matin* de Paris, une interview qu'on est allé prendre, à la frontière yougoslave, au successeur de Todor Alexandroff, à Protogerof, et dans laquelle il déclare très nettement que ce que les Macédoniens demandent actuellement, c'est purement et simplement une certaine autonomie dans le cadre de l'Union yougoslave.

* * *

S'il en est ainsi, on commence à entrevoir la possibilité de solutions pacifiques aux conflits qui divisent actuellement les populations balkaniques. Supposez, en effet, que l'amnistie soit proclamée et que, d'autre part, dans les conditions que je viens d'indiquer, les droits des minorités soient reconnus : l'atmosphère balkanique deviendrait respirable, et deux peuples, comme les Serbes-Croates-Slovènes d'une part, les Bulgares de l'autre, pourraient oublier ce qui les a divisés si longtemps et se rendre compte que leur constitution économique se ressemble, qu'ils parlent la même langue, qu'ils ont en général la même religion, qu'il y a entre eux des affinités de tout genre et que leur union serait une bénédiction pour la paix et le prélude de la constitution, dans un prochain avenir, d'une Fédération Balkanique.

De même, entre Bulgares et Grecs, on pourrait concevoir qu'à un moment donné, non plus par des expulsions résultant de la contrainte et de l'intimidation, mais par des échanges de populations, on constitue des groupements homogènes, le territoire grec n'étant plus habité que par des Grecs, le territoire bulgare n'étant habité que par des Bulgares. Remarque que, si je songe à de telles éventualités, c'est que, dès à présent, quelque chose a été tenté dans ce sens, sur l'intervention de la Société des Nations.

Il existe depuis plusieurs mois, à la suite d'un accord entre le gouvernement grec et le gouvernement bulgare, une commission pour l'échange volontaire des populations entre Grecs et Bulgares. Des milliers de Grecs quittent Philippopolis et les environs pour se rendre sur le territoire grec macédonien; des milliers de Bulgares ont déjà quitté la Thrace et la Macédoine pour se rendre en Bulgarie. Et l'on procède avec une méthode rigoureuse : l'indemnisation est complète, les uns prennent la place des autres, les propriétés s'échangent contre des propriétés. On assiste, en quelque sorte, à un regroupement des populations.

Seulement, précisément parce que l'on encourage

ces migrations volontaires, on doit aussi empêcher les migrations forcées. Et le président de la commission, un de mes compatriotes, le commandant de Hoover, me disait que le rôle des commissaires était bien moins d'assurer les échanges volontaires que d'empêcher les migrations involontaires.

Aussi était-il nécessaire de faire un pas de plus, et d'enlever à des gens qui tiennent à leurs terres, à leurs maisons, à leurs foyers, le désir de s'enfuir, en redressant les torts qui leur sont faits et en les délivrant des craintes qui pèsent sur eux. Et récemment, à Genève, le gouvernement grec et le gouvernement bulgare se sont mis d'accord sur une convention qui donne une forme pratique à la garantie du droit des minorités. Je vous ai dit quel est ce droit, il est défini par les traités mêmes; mais la grande affaire, c'est sa mise en pratique, c'est l'application des traités. Les deux gouvernements, grec et bulgare, viennent de charger une commission dans laquelle siège le commandant de Hoover, dont je parlais tout à l'heure, de leur donner des indications et des informations sur la meilleure manière de garantir le droit des minorités et d'empêcher que des abus ne soient commis.

Si j'entre dans ces détails, c'est pour vous montrer que, peu à peu, le rôle de la Société des Nations, très effacé au début, tend à grandir. Elle est qualifiée pour intervenir, c'est elle qui a la charge morale d'assurer l'application des traités en ce qui concerne le droit des minorités, et peu à peu nous la voyons étendre son action, multiplier ses interventions. Ses délégués s'en vont dans les pays où il y a des conflits; ils font des enquêtes quand des abus se commettent; ils exercent sur les gouvernements une certaine pression afin d'obtenir des garanties pour les faibles et les opprimés. Et nous ne pouvons que nous réjouir de voir cette grande collectivité des nations commencer à exercer une action salutaire dans le sens de la justice et de la paix.

* * *

La question se pose de savoir comment, dans ces pays, habités en immense majorité par des paysans propriétaires, des paysans libres, on arrivera à constituer un régime réellement démocratique. Pour ne parler que de la Bulgarie, nous voyons trois groupes de population qui sont des éléments démocratiques, et qui se partagent actuellement en trois partis: Les instituteurs, les agents de l'Etat, les intellectuels, une minorité d'artisans, d'ouvriers et de paysans sont membres du parti social-démocrate, l'ancien parti socialiste large d'avant-guerre. La majorité des ouvriers d'industrie, à la différence d'autres pays — il faut le dire — est affiliée au parti communiste, qui continue en Bulgarie l'ancien parti des « étroits ». Enfin, la majorité des paysans — je ne dis pas l'unanimité — appartient au parti agrarien.

Aussi longtemps que ces trois éléments resteront divisés, s'opposeront les uns aux autres, lutteront les uns contre les autres, le régime actuel, le régime de la minorité bourgeoise, de la dictature

avec les procédés que je signalais tout à l'heure, se maintiendra.

A ce bloc prétendument démocrate on songe déjà, en Bulgarie, à opposer un bloc des gauches. Ce sera difficile; les résistances sont grandes; ce qui s'est passé depuis quelques années rend aux conciliateurs la tâche malaisée. Cependant, c'est la condition même de l'établissement de la démocratie, et la victoire de la démocratie en Bulgarie, en Roumanie et en Yougo-Slavie sera un des facteurs essentiels du rapprochement des peuples et de la paix.

Dès lors, et c'est la conclusion à laquelle j'arrive, pour encourager le mouvement démocrate en lui donnant un appui moral, pour stimuler l'action nécessaire de la Société des Nations, il faut que, dans notre Europe occidentale, l'opinion publique intervienne. Elle ne peut avoir d'organes plus qualifiés pour le faire que les partis socialistes d'une part, et les Ligues des Droits de l'Homme, d'autre part.

* * *

Les Ligues des Droits de l'Homme peuvent et doivent intervenir pour garantir aux populations balkaniques, à toutes les populations balkaniques, des droits élémentaires qui ont été trop souvent méconnus. D'abord et avant tout, le *droit à la vie*. Nous devons protester contre l'assassinat, d'où qu'il vienne, nous devons protester contre ces répressions impitoyables, qui engendrent nécessairement des réactions furieuses de la part de ceux qui ont été frappés. Nous devons, d'autre part, faire reconnaître à tous le *droit à la liberté*, c'est-à-dire le droit de pratiquer librement leur religion, de développer librement leur esprit, d'exercer librement leurs droits politiques.

Et nous devons surtout donner à ces populations le *droit à la paix*. Elles ont assez durement souffert, plus encore que les peuples de l'Europe occidentale; elles savent ce que c'est que la guerre, la guerre qui ne tue pas seulement les hommes sur les champs de bataille, mais qui, par des épidémies meurtrières, fait des hécatombes plus terribles encore. Ces peuples sont fatigués de la guerre, ils demandent qu'on les aide à se rapprocher, et c'est là un devoir que l'Europe doit accomplir, dans leur intérêt, et aussi dans son intérêt.

Laissez-moi vous rappeler, en terminant, une parole de Jaurès, une de ses dernières paroles. Dans le discours qu'il prononça, le 25 juillet 1914, près de Lyon, après avoir dénoncé les fautes du colonialisme français, la brutalité de la politique allemande, la sournoiserie des entreprises orientales du tsarisme, Jaurès concluait en disant: « Chaque peuple actuellement se promène dans les rues de l'Europe avec une torche, et voici l'incendie! »

Citoyennes et citoyens, il y a encore bien des torches mal éteintes, dans les rues de l'Europe. Prenez garde qu'elles ne se raniment, car ce jour-là, l'incendie sera sur vous!

LA LIGUE ET LA JUSTICE SOCIALE

Par M. M. MILHAUD, de la Section de Genève

Un de mes bons amis, ligueur, me disait récemment : « La Ligue évolue ; elle est amenée, malgré elle, à faire de la politique ». J'ai compris un imperceptible reproche, mais est-il bien justifié ? Est-ce la Ligue qui évolue, ou n'est-ce pas plutôt les événements qui se précipitent ?

Le rôle de notre association ne saurait être compris dans un sens étroit. Son but est de défendre les droits de l'homme et du citoyen. Elle ne peut pas considérer sa mission remplie — si grands soient les services rendus — en se limitant à intervenir auprès des autorités responsables chaque fois que la loi a été transgressée ou qu'un déni de justice a été commis. La défense des droits de l'homme, prise au sens large, moral, humain du mot, embrasse un domaine beaucoup plus vaste et, bien qu'à elles seules, les études, les enquêtes et les interventions représentent une tâche que nous considérons comme écrasante, les hommes qui président aux destinées de la Ligue visent plus haut encore et aspirent au respect du droit de l'homme envisagé sous ses divers aspects, juridiques et sociaux.

* *

En tête de ces derniers vient — dans le domaine politique — le droit de vivre, aléatoire tant que des hommes pourront, par un abus inhumain de leurs fonctions de chef d'Etat, provoquer des guerres et — dans le domaine social — le droit pour le travailleur, pour la classe laborieuse, à plus de justice, le droit qui leur permettra de ne pas emporter de ce monde qu'un souvenir d'esclavage.

Qui trouvera que ces horizons dépassent ceux que doit s'assigner la Ligue ?

Mais alors, il faut bien se le dire, nous n'avons pas le monopole de ce programme. Heureusement d'ailleurs, d'autres groupements, d'autres organisations pensantes travaillent à la réalisation du même but, les unes ayant un caractère purement scientifique ou purement humanitaire, d'autres revêtant une couleur politique. La participation effective de la Ligue à certaines démonstrations menées en commun n'implique nullement une ingérence directe dans la politique et exerce une action morale qui nous rapproche insensiblement du but. Nous ne sommes peut-être pas toujours bien placés pour nous en rendre compte, mais il y a certaines circonstances où l'on ne saurait s'y tromper.

* *

Deux manifestations récentes me paraissent caractéristiques, Je pense au meeting de Berlin en faveur de la paix et au Congrès international de politique sociale tenu à Prague dans les premiers jours du mois d'octobre dernier.

L'influence sur l'opinion publique de meetings, comme celui de Potsdam, organisés par la Ligue allemande n'est-elle pas mise en relief par l'attitude agressive prise par les nationalistes à son égard dès qu'ils eurent connaissance du projet ? N'est-ce pas parce qu'ils craignent notre activité qu'ils mobilisèrent leur force raciste aux alentours de la salle, où des ligueurs français, notre président F. Buisson, M. Victor Bash et le général Verraux, faisaient entendre des paroles de paix, sous la garde des groupes républicains rouge-noir ?

Au Congrès de Prague, auquel j'assistai, j'ai pu me rendre personnellement compte de l'action heureuse que peut exercer la Ligue dans le domaine de la politique sociale. Ce fut pour moi une agréable surprise d'entendre, dans ce pays lointain, notre vice-président, M. C. Bouglé, professeur à la Sorbonne, intervenir à deux reprises différentes dans les débats d'une assemblée de plus de 1.000 délégués et prodiguer des paroles de bon sens et de sagesse à certains moments où des controverses, dangereuses lorsqu'elles s'éternisent, faisaient perdre au débat sa vraie perspective d'idéal et de justice.

* *

La première intervention de M. Bouglé fut occasionnée par le débat sur la journée de huit heures. Le professeur allemand Brentano, un des créateurs de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs (une des associations qui convoqua le Congrès), vieux partisan de la journée de huit heures, crut devoir affirmer au Congrès, au moment même où le gouvernement de son pays se déclarait disposé à ratifier la convention internationale de Washington, que l'Allemagne ne saurait à la fois souscrire aux termes de la convention et remplir les obligations internationales qui lui sont imposées par ailleurs. Une émotion, bien compréhensible, s'empara des congressistes, étant donné la personnalité de Brentano.

Les divers arguments qu'il avança, pour la plupart maladroits, furent réfutés avec force par des hommes autorisés tels que Jouhaux, Mertens, Wauters ; des représentants de la délégation allemande, tels que le D^r Grünberg, professeur à l'Université de Francfort, Umbreit, secrétaire de la Confédération générale des syndicats allemands, et encore par le président du Congrès, Albert Thomas, qui défendit, comme bien l'on pense, la convention dont il est le gardien vigilant.

Bouglé choisit habilement le moment psychologique pour apporter le salut et l'adhésion morale de notre Ligue. « Nous sommes persuadés, déclara-t-il, que pour que les droits de l'homme ne

soient pas un vain mot, il faut garantir le droit à la vie, le droit au travail et le droit au repos, complément nécessaire des deux autres, car sans ce droit au repos le travail dévorerait la vie, la machine dévorerait l'homme ». Puis il ajouta qu'à côté des arguments techniques, il existe des arguments moraux en faveur des huit heures, et il en est un surtout qui passe avant tout, c'est le droit de l'homme à une vie supérieure. « Enfin, déclara-t-il, on voit l'alcoolisme reculer, la vie sportive, la vie familiale, scientifique, spirituelle s'épanouir. N'en est-ce pas assez pour que nous défendions cette réforme contre tous les assauts ? » C'était l'éclaircie après l'orage...

* * *

Notre vice-président allait prendre une deuxième fois la parole au sujet des conseils d'entreprises. Il allait de nouveau élever le débat, le replacer dans son cadre lorsquel, répondant à certaines objections de la dernière minute, de celles qui torpillent une résolution, il en appela aux délégués qui ne sont pas des ouvriers, qui sont tout simplement des démocrates. Il attira leur attention sur le danger de ne pas voter un texte dont l'objet principal est de rappeler que la démocratie politique doit s'épanouir en démocratie industrielle :

« Si on se refuse à cette conclusion, dit-il, on retourne très loin en arrière. Nous ne voulons pas faire de la philanthropie, mais de la politique sociale ; c'est pourquoi je vous conjure, amis démocrates et amis bourgeois, de ne pas vous arrê-

ter à quelques détails. Si vous ne votez pas cette résolution, l'ouvrier aura l'idée que vous voulez bien le protéger, mais que vous ne voulez pas l'aider à s'émanciper. »

Ces paroles généreuses furent soulignées par de chauds applaudissements qui montrèrent qu'elles avaient porté.

* * *

Je suis convaincu, pour ma part, que dans ces diverses manifestations la Ligue trouve sa place et peut jouer un rôle de tout premier plan. Nos aspirations à la justice tout court sont souvent un élément nécessaire dans les débats engagés autour d'intérêts contradictoires. La voix de la justice n'est jamais contraire à celle de la raison. Et à notre époque, où, par suite des relations internationales plus intensives que jamais, tout se tient, tout s'enchaîne, les anneaux que nous contribuons à forger pour garantir l'édifice de la paix politique et sociale sont autant d'obstacles que nous dressons contre les mouvements de régression criminels auxquels nous ne manquerons pas d'assister dans les deux domaines.

C'est pour ces diverses raisons que mon ami ligueur dont je parlais au début, et tous ceux qui pensent comme lui, peuvent conserver pleine confiance en ceux qui mènent notre association vers son objectif le plus haut : la justice sous toutes ses formes.

MAURICE MILHAUD,

Vice-président de la Section de Genève.

La démocratie en marche

De M. Victor BASCH, vice-président de la Ligue, à propos de la victoire remportée en Allemagne sur les partis extrémistes (Ere Nouvelle, 9 décembre 1924) :

Elle est due, cette victoire, en première ligne à ces magnifiques pacifistes allemands, à cette Ligue allemande des Droits de l'Homme, qui, sous l'impulsion passionnée de nos vaillants amis von Gerlach, Lehmann-Russbult, Kessler, Schwann, et des organes républicains, la *Vossische Zeitung*, la *Welt am Montag*, la *Morgenpost*, et le dernier venu, mais non le moins intrépide, *Die Republik*, flanqués de revues-pamphlets comme le *Weltbühne* et le *Tagebuch*, ont mené une magnifique campagne de réunions et d'articles.

Elle est due à la fougue héroïque et au génie d'organisation des trois millions de jeunes hommes qui, à l'ombre du vieux drapeau républicain noir-rouge-or, ont porté la bonne parole, appuyée de poings vigoureux, aux quatre coins de l'Allemagne. Elle est due à l'énergie inespérée et à l'éloquence de ce parti démocrate qui ne semble pas avoir augmenté d'une façon notable ses contingents, comme on aurait pu s'y attendre, mais qui n'en a pas moins sa part, sa grande part, dans la victoire commune, puisque c'est lui qui, par le refus de s'acquiescer au parti nationaliste, a déclenché la dissolution et, par les immenses meetings organisés dans toutes les villes d'Allemagne, a contribué à éclairer les électeurs.

Elle est due, plus qu'à toutes ces causes, à la France du 11 mai et à son représentant Edouard Herriot. Qu'on imagine ce qu'auraient été les élections si, à la place du ministère Herriot, nous avions encore joui

du ministère Poincaré, si l'Allemagne n'avait pas entrevu le jour où prendrait fin l'occupation scélérate de la Ruhr, de Dortmund, de Duisbourg, de Ruhrort, et se serait abandonnée à toutes les folies du désespoir ! Qui oserait douter que ce ne fussent les extrémistes de droite et de gauche qui l'auraient emporté, et que les chefs de la majorité auraient eu noms Ludendorff et von Tiritz ?

Ils le savent bien, les avocats impénitents du Bloc National. Déjà le *Matin* et le *Journal*, prévoyant la victoire des gauches, insinuent que c'est là un nouveau camouflage de nos anciens adversaires, et qu'en réalité l'Allemagne des Marx, des Wirth et des Hermann Müller n'est pas sensiblement différente de l'Allemagne de Herth et de Westarp. Mais quelque obtus que soient les troupes du Bloc national, il n'avalent tout de même pas cette bourde-là.

La victoire de la démocratie socialiste en Allemagne sonne le glas des fascistes de tout poil et de toute plume, des scatologues mythomanes de l'*Action Française*, des bandes de Mussolini et de Primo de Riveira ; elle affermit les ministères sincèrement, loyalement républicains, comme celui d'Edouard Herriot. Les évènements ont beau promener à travers les rues de Quimper, sous la menace de leurs crosses, leurs ouailles fanatisées ; les communistes ont beau vouloir embarrasser à la fois le gouvernement des soviets et le gouvernement français, en rappelant, au moment le moins opportun, leur Sadoul et leur Guilbeaux, dont, sans doute, nous souhaitons l'amnésie, mais dont nous ne permettrons pas qu'ils deviennent des instruments d'attaque contre le ministère Herriot : la démocratie sociale est en marche, et rien ne l'arrêtera.

POUR La Réparation des Erreurs Judiciaires

Par les Conseils juridiques de la Ligue

La Chambre des Députés a voté, le 2 mars 1922, une proposition de loi due à l'initiative de M. Ignace et qui si elle était ratifiée par le Sénat, faciliterait singulièrement la réparation des erreurs judiciaires.

Aux termes de cette proposition, la révision serait possible « dans tous les cas où il est établi qu'une erreur a été commise dont la constatation est de nature à faire apparaître l'innocence du condamné ».

Si on se reporte à l'exposé des motifs de la proposition et au rapport de M. Andrieux sur cette proposition, la proposition a essentiellement pour but de permettre la révision quand l'erreur judiciaire est établie, alors cependant qu'aucun fait nouveau ne s'est produit ou n'a été révélé depuis la condamnation.

L'auteur de la proposition a signalé avec juste raison une affaire jugée par la Cour de Cassation le 1^{er} août 1901 (l'arrêt est reproduit au répertoire du Sirey, année 1904, première partie, page 159) ; dans cette affaire, le ministère public reconnaissait lui-même que dans la cause n'existait aucun fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné et, néanmoins, il demandait à la Cour de réviser la condamnation dans le cas où celle-ci lui paraîtrait injustement prononcée ; la Cour de Cassation, s'en tenant strictement aux textes de la loi du 8 juin 1895, déclarait qu'en l'absence de fait nouveau, la condamnation demeurerait inattaquable.

Le texte de la loi de 1895 est en effet formel : la révision est possible « lorsque après une condamnation un fait viendra à se produire ou à se révéler ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné. »

**

L'adoption du texte voté par la Chambre constituerait un incontestable progrès et la Ligue a fait des efforts auprès du Sénat pour qu'il étudie rapidement la question.

Il importerait surtout de faire voter un texte qui ne prête à aucune équivoque et qui permette la révision dès qu'il y a la plus légère possibilité d'erreur.

Pratiquement, le texte de la loi de 1895 aurait pu suffire le plus souvent pour permettre juridiquement la réparation des erreurs judiciaires.

En effet, si après la condamnation, l'erreur est établie, c'est le plus souvent à la suite d'une ap-

préciation nouvelle des faits, à la suite d'un nouveau témoignage, à la suite d'une circonstance quelconque qui était restée inconnue des juges. Dans le sens large du mot, si l'erreur est établie, c'est qu'il y a un « fait nouveau ».

Mais, et c'est sur ce point surtout que nous devons insister, la Cour de Cassation et surtout le ministère de la Justice (sans l'intermédiaire duquel la Cour de Cassation n'est pas saisie des demandes en révision pour faits nouveaux) ont toujours considéré que le simple doute sur la culpabilité du condamné ne pouvait suffire à justifier une instance en révision et, d'après la formule même qu'on retrouve dans plusieurs arrêts de la Cour de Cassation, la révision n'est possible que si : « Les doutes les plus sérieux existent sur la culpabilité du condamné » et M. le Président Ballot-Beaupré, dans son rapport sur la première révision du procès Dreyfus, s'exprimait, en 1899, dans les termes suivants : « S'il est de principe, en matière criminelle, que le doute profite à l'accusé présumé innocent, l'autorité de la chose jugée entraîne nécessairement cet effet inverse que le condamné est au contraire présumé coupable. De là, il ressort *a priori* que de simples doutes, souvent faciles à soulever lorsque l'auteur de l'infraction n'a pas été pris en flagrant délit ne sauraient être considérés par le législateur comme suffisants pour faire tomber la condamnation sauf l'exercice du droit de grâce par le chef de l'Etat » et M. Ballot-Beaupré s'empare d'un passage des travaux préparatoires de la loi pour dire à son tour que « la chose jugée ne doit pouvoir être attaquée qu'en présomption particulièrement grave d'erreur. »

**

Dans une de ses plus récentes décisions, dans son arrêt rendu le 28 décembre 1923, dans l'affaire Danval, nous retrouvons les mêmes formules : « Attendu, dit cet arrêt, que des faits nouveaux, ci-dessus énoncés, découlent le doute le plus sérieux sur la circonstance que la mort de la dame Danval aurait été occasionnée par une intoxication arsenicale ; qu'il résulte de ces faits en faveur de Danval une présomption d'innocence assez grave pour motiver la révision de la condamnation qui a été prononcée contre lui. »

Eh bien, c'est cette théorie de la nécessité d'un doute très sérieux qui nous paraît aujourd'hui devoir être combattue. Pourquoi limiter ainsi le champ de la révision ? Dès qu'un doute subsiste sur la culpabilité d'un condamné, il faut que la révision puisse être ordonnée. C'est la solution du

bon sens, c'est la solution de la justice. Il n'y a aucun inconvénient à permettre la procédure de révision puisque la révision ne sera en pareil cas que la préface de nouveaux débats qui pourront encore donner lieu à une condamnation si véritablement il s'agit d'un coupable.

Si la révision est possible en cas de simple doute sur la culpabilité du condamné, si l'on abandonne la théorie de la nécessité de l'existence des doutes les plus sérieux, nous n'aurons plus à enregistrer ces rejets systématiques, révoltants, de demandes en révision dans maintes affaires où la culpabilité du condamné n'apparaît plus comme certaine.

C'est à maintes reprises que notre association s'est vue ainsi opposer des fins de non recevoir sous le prétexte plus ou moins avoué que le fait nouveau que nous invoquions pouvait détruire une des charges de l'accusation, mais laissait subsister d'autres charges, ou sous le prétexte encore que le fait invoqué était plausible mais n'était pas évident.

* * *

Citons quelques exemples qui ne sont pas des exemples théoriques mais qui sont puisés dans l'examen des demandes d'intervention qui sont adressées à notre association.

Un vol qualifié a été commis. L'auteur principal est condamné au maximum de la peine; il a dénoncé un complice et celui-ci est également condamné. Après la condamnation, l'auteur principal est envoyé à la Guyane et, tout à coup, il révèle que celui qu'il avait dénoncé est innocent. Ses déclarations ne sont pas prises en considération. Pour le ministère de la Justice, il ne s'agit que d'un condamné qui veut s'offrir un voyage en France et qui ne risque sans doute rien puisqu'il a déjà été l'objet d'une sévère condamnation. Et cependant peut-on affirmer que c'est cette fois qu'il a menti? Sans doute son accusation primitive n'a

pas été la seule charge de l'accusation mais qui sait si le jury n'a pas été surtout impressionné par les affirmations de l'auteur principal?

Une loi qui autoriserait la révision en cas de simple doute sur la culpabilité du condamné empêcherait le ministère de la Justice de classer le dossier en pareille circonstance.

C'est dans une autre hypothèse, la victime d'un attentat qui a cru reconnaître son agresseur et, devant le jury, elle a affirmé sa conviction.

Plus tard, à la suite de certaines réflexions, elle éprouve une angoisse morale; elle se demande si l'homme qui l'a frappée est bien celui qu'elle a vu passer sur les bancs de la Cour d'Assises; elle n'affirme rien; ce n'est qu'un simple doute mais la justice commande encore de nouveaux débats.

Un crime a été commis, l'accusé a invoqué un alibi; il a cité des témoins qui ont déclaré qu'au moment des faits, il se trouvait à une distance de plusieurs kilomètres du lieu du crime. Le ministère public convaincu de la culpabilité de celui qu'il a en face de lui charge les témoins. Ce sont des compères, presque des complices et ils ne sont pas dignes de foi. Mais plus tard, on apprend que ce sont des braves gens et qu'ils connaissaient à peine l'accusé. Ce ne sont même pas des faits nouveaux, objecte le ministère de la Justice quand la demande de révision lui est présentée; les témoignages ont déjà été recueillis par le jury qui les a appréciés souverainement. Répondons à notre tour que l'affaire se présente sous un nouveau jour, puisque les explications de l'accusé sur l'alibi qu'il invoque seront examinées avec une attention qu'elles ne paraissent pas mériter auparavant.

Nous demandons qu'un nouveau texte soit voté rapidement par le Parlement autorisant la révision *dès qu'un doute quelconque peut subsister sur la culpabilité du condamné.*

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Un livre!

De l'Aisne (6 décembre 1924), à propos de l'Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus que nous venons d'édi-

ter :
A ce livre qui n'est pas un plaidoyer, — il n'en est plus besoin — on pourrait presque reprocher son caractère méticuleusement objectif. L'indignation qui devrait éclater à chaque page se contient. M. Théodore Reinach laisse parler les faits en les présentant dans l'ordre chronologique...

Lire ce livre, c'est vivre ou revivre le généreux enthousiasme de ceux qui furent les courageux militants de la première heure: Picquart, Reinach, Zola, Jaurès, France, etc..., de ceux que le nationalisme, héritier du chauvinisme, voulait sacrifier à un culte monstrueux qui s'arrogeait le droit de faire abstraction de la vérité.

C'est aussi, suivant les paroles d'Anatole France, voir comment une poignée d'hommes, armés de leur seule raison ont vaincu toutes les forces du crime érigées en puissances politiques et sociales; voir comment tous les partis qui prirent le mensonge pour point d'appui se sont misérablement abimés.

Livre moral, s'il en fut, livre d'histoire, de la belle histoire qui parle à la raison plus qu'à l'imagination « l'Affaire Dreyfus » doit être lue par tout ce qui pense.

L'ouvrage est en vente dans nos bureaux et chez les principaux libraires (6 francs; 6 fr. 45 par la poste).

Hommage d'un jeune

De M. Raoul AUBAUD (Cercle Républicain de Châteaurox, 5 novembre) :

Nos amis français de la Ligue des Droits de l'Homme font, en attendant, une besogne méritoire et courageuse en Allemagne. M. Ferdinand Buisson, M. Henri Guernut, M. Victor Basch, le général Ver-raux sont allés, dans des tournées de propagande et devant des milliers d'auditeurs allemands, parfois houleux, porter la parole française pour essayer d'arriver au désarmement moral du peuple allemand, au rapprochement des deux peuples, gage d'une paix durable.

Ni les menaces, ni la calomnie, ni l'abjecte attitude de nos super-nationalistes n'ont arrêté ces vaillants propagandistes de la Paix dans leur croisade admirable.

Souhaitons que germe bien vite ce grain.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 1^{er} DÉCEMBRE 1924

Présidence de M. BOUGLÉ

Étaient présents : Mme Ménard-Dorian ; MM. Bouglé, Aulard, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Corcos, Gouguenheim, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Roger Picard, Rouqués.

Excusés : MM. Ferdinand Buisson ; A.-Ferdinand Hérold ; Chailley.

Assistaient à la séance, les conseils juridiques.

Tournée (Impressions de).— M. Bouglé rend compte de sa mission au Congrès de politique sociale tenu à Prague, où il représentait le Comité Central, et où il a défendu et fait acclamer, sur les questions à l'ordre du jour, les principes et les doctrines de la Ligue.

Le Comité félicite M. Bouglé.

A Constantinople, où il est allé à titre privé, il a tenté de jeter les bases d'une Ligue turque des Droits de l'Homme. Le moment, semble-t-il, n'est pas encore venu d'en espérer la formation.

Un collègue demande où en est le projet d'une Ligue anglaise.

M. Guernut pense qu'il serait peut-être possible d'entrer en relations avec l'Union de Contrôle démocratique. Mme Ménard-Dorian est chargée de s'en occuper.

Réunion publique. — M. Justin Godart, qui avait accepté de faire, le 12 décembre, une conférence sur la loi de 8 heures, sur la fermeture hebdomadaire des pharmacies et sur le travail de nuit dans les boulangeries, a fait savoir au secrétaire général qu'il en était subitement empêché, et demande de renvoyer la réunion au mois de janvier.

La Salle des Sociétés Savantes étant retenue pour le 12, comment remplacer la conférence de M. Godart ?

Après une discussion à laquelle prennent part tous les membres présents, le Comité décide de demander à M. Bouglé, vice-président, et à M. Georges Scelle, chef de Cabinet de M. Godart, de faire la conférence projetée. Si l'un et l'autre sont empêchés, le bureau pourra alors organiser, avec le concours de conseillers municipaux, un meeting sur la justice électorale aux élections municipales.

Congrégations et associations. — Le secrétaire général est souvent appelé, au cours de ses tournées, à préciser l'attitude de la Ligue à l'égard des congrégations. Il a exprimé le désir qu'un débat fut institué sur cette question.

Le Comité estime qu'en l'absence de M. Viollette, qui semble avoir sur ce point une autre opinion que M. Guernut, la discussion soit reportée au jour où M. Viollette, que ses fonctions de rapporteur du budget éloignent de nos séances, pourra être présent.

Syndicats (Rapports de la Ligue et des). — Lorsque la Ligue reçoit une réclamation d'ordre profession-

nel, le secrétariat général, conformément à une règle ancienne, consulte les syndicats intéressés. Cette méthode, qui offre de nombreux avantages, n'est pas sans présenter quelques inconvénients. Certains syndicats ne répondent pas à nos lettres avec la diligence nécessaire, ou négligent même de nous renvoyer nos dossiers ; d'autres se demandent pourquoi les intéressés ne s'adressent pas directement à eux, ou ne veulent pas s'intéresser à un réclamation qui n'est pas syndiqué.

Le secrétaire général demande au Comité de lui prescrire une fois pour toutes sa ligne de conduite.

Le Comité est unanime à penser que la Ligue ne doit plus se dessaisir des dossiers qu'elle reçoit, et qu'elle ne peut, après tout, communiquer à des tiers.

M. Bouglé propose d'envoyer aux syndicats une copie des pièces du dossier.

Le secrétaire général fait remarquer que ces dossiers contiennent assez souvent des pièces très nombreuses et qu'il ne faudrait pas moins de deux dactylographes supplémentaires pour assurer ce service.

MM. Kahn et Martinet se demandent s'il ne serait pas possible de résumer les pièces des dossiers et de communiquer ces résumés aux associations compétentes.

Les conseils juridiques et le secrétaire général répondent qu'un dossier de procédure ne se résume pas, qu'on ne peut travailler que sur des documents entiers et qu'au surplus, ce travail de résumé prendrait aux conseils un temps précieux.

M. Guernut fait observer que les réclamations qui nous parviennent dans l'ordre professionnel sont relatives, ou à des questions de droit réglementaire ou à des questions de fait. Dans le premier cas, est-ce que nos conseils ne pourraient point poser la question dans les termes où ils le jugeraient utile aux associations intéressées ? Dans le second cas, ne conviendrait-il pas de saisir nos Sections à qui le dossier serait envoyé ? On les prierait de consulter les syndicats locaux. Ainsi, une enquête serait faite et elle le serait en accord avec les associations intéressées.

M. Emile Kahn regrette, cependant, que les organes centraux des syndicats ne soient pas directement consultés par la Ligue.

M. Guernut propose alors que, en même temps que le dossier serait envoyé aux Sections de la Ligue, on avise les syndicats que nous sommes saisis de telle réclamation et qu'on leur demande de nous faire tenir, dans un délai de dix jours, par exemple, les observations qu'ils jugeraient bon de nous communiquer.

Le Comité accepte unanimement ces propositions du secrétaire général.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

**Plus de Conseils de guerre.
Dix mois suffisent.
Le suffrage des femmes.
L'Affaire Adam.**

CE QU'ON DIT DE NOUS

Simple suggestion

Du Quotidien (27 octobre 1924) :

La Ligue des Droits de l'Homme s'est permis d'indiquer à notre Gouvernement une originalité sans précédent dans l'histoire des Etats.

Ne pas tenir compte des recommandations ; ne récompenser que la vertu et le talent.

Si l'on essayait ?

Jolie perspective

Rendant compte du transfert de Jaurès au Panthéon, M. Camille AYMARD écrit (*Liberté* 25 novembre 1924) :

Voici, en tête, les naïfs : ce sont les membres du gouvernement et du Parlement, les hauts fonctionnaires civils et militaires, les représentants de la Ligue des Droits de l'Homme et du parti radical. Ils défilent, mornes et silencieux. Ces gens-là, ce sont les otages de demain.

« Otages de demain » : nous voilà rassurés sur notre avenir !

Notre plaque

De notre collègue Jean BON (*Action Sociale*, 23 novembre 1924) :

En décembre 1923, la plaque commémorative du crime du 31 juillet 1914 était apposée ; le gouvernement de M. Poincaré, sur les pressantes démarches des parlementaires de gauche, guidé par ce « Nestor » de la Démocratie qu'est notre président Ferdinand Buisson, n'avait pu refuser l'autorisation de notre monument sur la voie publique. Restait à l'inaugurer. C'est là qu'usant de finesse de procédure, arguant de malentendus dans les projets de programme, le gouvernement prétendit ne souffrir qu'une manifestation courte, quasi subreptice et honteuse...

Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme se récria, indigné. J'entends encore les paroles véhémentes de Séverine qui proposa de laisser le monument voilé jusqu'au jour où, le crime enfin abaissé, le geste de piété réparatrice ne serait plus interdit. Telle on vit, dans les temps de tyrannie, l'effigie de Thémis, recouverte d'un voile, attendant son heure inévitable.

Cette heure a sonné enfin au 11 mai.

Situation Mensuelle

Sections installées.

- 3 nov. 1924. — Provins (Seine-et-Marne), président : M. SAUVIER.
 3 nov. 1924. — Challerange (Ardennes), président : M. FOURRIAU.
 7 nov. 1924. — Estrées (Aisne), président : M. GRAUCHON.
 10 nov. 1924. — Sartrouville (Seine-et-Oise), président : M. LAURENT.
 17 nov. 1924. — Allasac (Corrèze), président : M. LAFON.
 17 nov. 1924. — Vendeuil (Aisne), président : M. THELLIEZ.
 17 nov. 1924. — Masclat (Lot), président : M. PREUX.
 17 nov. 1924. — Rouffignac de Montignac (Dordogne), président : M. FAURE.
 24 nov. 1924. — Comblès (Somme), président : M. GRUDET.
 24 nov. 1924. — Etel (Morbihan), président : M. JAMES.
 24 nov. 1924. — Liancourt (Oise), président : M. DESGROIX.
 24 nov. 1924. — Kheucheler (Constantine), président : M. REQUIERET.
 25 nov. 1924. — La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe), président : M. GOURMON.

Fédération installée.

- 3 nov. 1924. — Seine-et-Marne, président : M. POMMERY.

LA REVISION DES STATUTS

Nos lecteurs ont pu lire, p. 582, un projet de statuts que notre collègue, M. Marcel Cahrol, président de la Section du VII^e arrondissement de Paris, a élaboré, en qualité de rapporteur de la question devant le Congrès fédéral des Sections de la Seine.

Nous apprenons que le Congrès fédéral de la Seine, réuni à Paris le 30 novembre dernier, n'a pas adopté ce projet. Nous rectifions, en conséquence, la note où nous avons attribué à la Fédération de la Seine un projet qui a été adopté seulement par une Commission.

Nous avons reçu, d'autre part, un certain nombre de propositions que nous tenons à faire connaître à nos lecteurs.

La Section de Mesnil-le-Roi propose la motion suivante (art. 4) :

« Dans les Sections où le mari et la femme feront partie de la Ligue, la cotisation à percevoir pour les deux adhérents ne sera que d'une cotisation et demie. »

La même Section demande : « Le recrutement des jeunes gens et jeunes filles, suivant l'article 4 des statuts », la cotisation perçue pour leur adhésion ne devant être que « le tiers de celle des Ligueurs, et cela jusqu'à vingt ans révolus ».

Le Congrès fédéral des Bouches-du-Rhône demande l'adjonction au titre premier de l'article suivant :

« Un jury d'honneur sera nommé par les soins de chaque Fédération départementale pour juger tous les cas susceptibles d'entraîner la radiation d'un membre. Il sera composé de 10 à 12 membres pris dans les diverses Sections du département, élus durant le Congrès annuel statutaire.

« Seront radiés par le Congrès national de la Ligue les membres qui, par leurs actes, écrits ou verbaux, auront porté tort soit moralement, soit matériellement à la Ligue.

« Les Ligueurs contre lesquels une demande de radiation pourrait être faite par le Comité Central ou une Section (signée par 25 membres minimum) seront avisés par lettre recommandée de la décision qui pourrait être prise à leur rencontre durant le Congrès national annuel ; ladite lettre indiquera le motif susceptible d'entraîner la radiation.

« Les Ligueurs intéressés pourront demander qu'une enquête soit faite sur leurs cas et la décision définitive ne pourra être présentée au Congrès National annuel qu'après cette enquête, effectuée par les soins du jury d'honneur, et lorsque celui-ci aura fait connaître les conclusions.

La Section de Dijon, touchant le titre II (Comité Central), émet le vœu :

« Que soit créé à la tête de la Ligue un Comité d'honneur composé des grandes figures de la pensée républicaine ;

« Qu'à l'avenir, les membres du Comité Central soient élus par les délégués au Congrès national à l'issue de ce dernier ;

« Que les membres dudit Comité soient élus pour une moitié parmi les Ligueurs habitant Paris, et pour l'autre, parmi ceux domiciliés en province ;

« Qu'à chaque membre du Comité Central soit impartie une circonscription et qu'il lui soit donné mission d'y diriger la propagande, d'y créer de nouvelles Sections, d'inspecter celles existantes et de relever celles qui seraient menacées de disparition. »

Le Conseil fédéral des Bouches-du-Rhône propose l'adjonction suivante à l'article 13 :

« Aucune carte de la Ligue ne sera délivrée en dehors des Sections, les membres devant obligatoirement...

rement passer par le canal de la Section de la localité où ils résident, ou, à défaut, de la Section la plus voisine. »

Le même Conseil demande, en outre, que « le Comité Central communique au Bureau de la Fédération la liste des liqueurs du département, qui ont reçu leur carte directement, sans passer par une Section ».

* *

La Section de La Roche-sur-Yon demande que l'article 15 soit ainsi modifié :

« Les Sections ne peuvent adhérer à aucune autre organisation. Cependant, pour des objets précis et limités rentrant dans le cadre de l'action de la Ligue, elles peuvent joindre leurs efforts à ceux d'autres organisations républicaines. »

Sur les articles 18 et 25, la Section de Dijon émet le vœu :

« Que le produit des cotisations soit équitablement réparti entre les Sections, les Fédérations et le Comité Central. »

* *

La Fédération de l'Ain, en vue de laisser une plus grande initiative aux Sections pour l'établissement de leur règlement intérieur, propose les modifications suivantes :

Art. 17. — Après ces mots : « Ce Comité, nommé à l'origine par les membres fondateurs de la Section, est renouvelable », mettre : « En totalité ou en partie et, en ce cas, par moitié, ou par tiers, tous les ans, en assemblée générale. Les membres peuvent donc être élus par la Section, suivant son règlement intérieur pour un, deux ou trois ans. »

Supprimer les mots : « Les membres sortants sont rééligibles. »

Art. 18. — Après la 1^{re} phrase, mettre : « A chaque fin de trimestre et, s'il y a lieu, quinze jours avant le Congrès, les Sections envoient au Comité Central l'état des membres nouveaux et les fonds qui s'y rapportent et, au 31 décembre, leur bilan de l'année, ainsi que le solde dû par chacune d'elles. »

Supprimer la dernière phrase ou la remplacer par la suivante : « Dans sa plus prochaine réunion, le Bureau de la Section, après examen de la situation financière, décide de la somme à envoyer au Comité Central pour la propagande et la défense des victimes de l'injustice et de l'arbitraire. »

Art. 24. — « Les Fédérations sont administrées par un Bureau élu par la première assemblée générale pour une période de un à trois ans et renouvelable chaque année au Congrès départemental, en tout ou en partie, et en ce cas, par moitié ou tiers, suivant le règlement de la Fédération. »

Art. 26. — A la fin de la 1^{re} phrase, ajouter : « Ou pour étudier celles qui sont retenues. »

Art. 27. — Supprimer : « En même temps que les membres du Comité de la Section. »

* *

La Section de Firminy demande que les délégués des Sections au Congrès national (titre V) n'aient plus voix délibérative, mais qu'ils se bornent à faire connaître le point de vue de leur Section et à enregistrer les interventions des autres délégués. Les Sections devraient se prononcer elles-mêmes sur chaque question à l'ordre du jour du Congrès national, après une étude pour laquelle seraient utilisées les rapports de leurs délégués et le compte rendu sténographique des travaux du Congrès. Les votes émis par les Sections sur chaque question à l'ordre du jour du Congrès, « seraient centralisés par le Comité Central et dépouillés à date fixe, avec des modalités à déterminer ».

Sur le titre V (Congrès annuel), la Section de Dijon émet le vœu :

« Que la préparation du Congrès national soit assurée par l'étude des questions qui lui sont soumises, tout d'abord dans le sein des Sections et ensuite dans des Congrès régionaux ;

« Qu'à cet effet, les Sections et les Fédérations de la France métropolitaine et des colonies soient réparties par régions ;

« Que chaque année, dans les trois mois qui précèdent le Congrès national, les Sections ainsi groupées se réunissent en un Congrès régional pour étudier les questions retenues à l'ordre du jour du Congrès national, adopter à leur sujet des résolutions, nommer des orateurs chargés de les défendre et présenter les candidatures des liqueurs qui représenteront la région au Comité Central. »

Nos Communiqués

L'affaire Bersot

En février 1915, un soldat du 60^e régiment d'infanterie, Lucien Bersot, qui avait refusé de mettre un pantalon sale, était condamné à mort et fusillé.

L'année suivante, ce jugement inique était cassé et le 13 juillet 1922, à la suite d'une campagne de la Ligue des Droits de l'Homme, Lucien Bersot était réhabilité.

Mais le colonel qui « pour prendre son régiment en mains », pour « faire un exemple », avait traduit Bersot devant la Cour Martiale et qui avait tenu, au mépris de la loi, à présider lui-même l'audience, ce colonel n'avait pas été inquiété ; au contraire, il avait été appelé à un poste de confiance au Ministère de la Guerre auprès de M. Maginot.

M. Antériou, député, a eu ces jours-ci la curiosité de demander au général Nollet ce qu'était devenu ce colonel.

Le général Nollet vient de répondre à M. Antériou que l'ancien colonel du 60^e régiment d'infanterie avait pris sa retraite par anticipation le 31 mai 1924.

(10 Décembre 1924.)

Pour la réforme pénitentiaire

De récentes campagnes de presse ont mis à l'ordre du jour de l'opinion publique la question de la réforme pénitentiaire.

Des projets gouvernementaux ont été ébauchés, puis abandonnés.

La Ligue des Droits de l'Homme, à qui pendant de longues années tous les abus du système actuel ont été dénoncés par ceux qui en furent les victimes, a réuni une importante documentation.

Elle vient de créer une Commission qui étudiera la réforme pénitentiaire sous ses trois aspects : réforme du bague de Guyane, des bagnes militaires, des maisons centrales et colonies correctionnelles. Des personnes choisies parmi les plus qualifiées par leurs travaux antérieurs ont été invitées à faire partie de cette Commission, qui a récemment inauguré ses travaux.

Ce sera le début d'une campagne que la Ligue mènera jusqu'à complète satisfaction.

(6 décembre 1924.)

Le Temps, c'est de l'Argent!

Reabonnez-vous tout de suite : vous simplifierez notre travail et réduirez nos frais.

LIGUE INTERNATIONALE

Ligue haïtienne

Sur le modèle de la Ligue française, une Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans l'île d'Haïti.

A sa tête se trouve M. L.-C. Lhérisson, ancien sénateur, ancien président du Comité haïtien de l'Alliance française. Les autres membres du bureau du Comité sont : MM. H. Périgord, ancien directeur de l'École Nationale de Médecine ; Windsor Bellegarde, ancien élève de l'École Normale Supérieure de Paris ; Gorges Jacob, industriel, et André Fraubert, ancien consul d'Haïti à New-York.

Cela porte à dix-huit le nombre des Ligues faisant partie de la Ligue Internationale des Droits de l'Homme qui défend au-dessus des frontières, la démocratie et la paix.

Ligue allemande

La Ligue allemande a publié récemment un tract de propagande dans les trois langues allemande, anglaise et française. Elle demande : 1° la libération de F'cchentach, condamné à 10 ans de travaux forcés, par un tribunal bavarois, pour avoir publié le « télégramme Rittler », et de qui nous avons montré l'innocence (*Cahiers* 1922, p. 594 ; et, 1923, p. 319) ; 2° l'élargissement des milliers de prisonniers politiques, détenus en Bavière par le gouvernement réactionnaire de ce pays, quoiqu'ils soient amnistiés en principe par le Gouvernement du Reich.

La Ligue allemande invite les pacifistes de tous les pays à protester contre ces détentions arbitraires, maintenues en violation de tout droit, et qui servent, en Allemagne, la propagande communiste.

NOS SOUSCRIPTIONS

Pour la propagande républicaine

Du 17 octobre au 15 décembre 1924

MM. Ranaivo, à Marseille, 10 fr. ; Corbeaux, à Pont-Faverger, 21 fr. 75 ; Lacour, à Banko, 25 fr. ; Don d'un Strasbourgeois, 35 fr. ; Lignelet, à Hagrang, 19 fr. ; Seligmann, à Paris, 487 fr. 50 ; Ranaivo, à Marseille, 10 fr. ; Martin V., à Port-Saïd, 5 fr. ; De Bück, à Saint-Avold, 25 fr. ; Van den Driessche du Trieuil, à Bruxelles, 35 fr.

Sections. — Sfax, 30 fr. 90 ; Capdenac, 12 fr. 55 ; Dakar, 17 fr. 30 ; Redon, 40 fr. 25 ; Montaiçu, 9 fr. ; Pisany, 19 fr. 50 ; La Clayette, 20 fr. ; Allasac, 15 fr. ; Paris (1er), 25 fr. ; Sotteville-lès-Rouen, 21 fr. ; Saint-Pourçain-sur-Sioule, 60 fr. ; Aumagne, 8 fr. ; Chambon, 7 fr. 50 ; Matha, 10 fr. ; Geugnon, 25 fr. 35.

Pour les victimes de l'injustice

Du 17 octobre au 15 décembre 1924

MM. Leroy, à Hannonville, 100 fr. ; Gouasson Diane, à Kita, 20 fr. 40 ; Corbeaux, à Pont-Faverger, 21 fr. 80 ; Naïman, à Paris, 200 fr. ; Seligmann, à Paris, 487 fr. 50 ; Coline Raymond, à Billy, 10 fr. ; Bessadon, à Mostaganem, 10 fr. ; Martin V. J., à Port-Saïd, 5 fr. ; Rakoto, à Fréjus, 20 fr. ; Bellon, à l'île du Diable, 50 fr. ; Van den Driessche au Trieuil, à Bruxelles, 35 fr. ; Neveu, à Janory, 10 fr.

Sections. — Sfax, 30 fr. 95 ; Candénac, 15 fr. 25 ; Dakar, 17 fr. 25 ; Redon, 40 fr. 25 ; Montaiçu, 9 fr. ; Pisany, 19 fr. 50 ; La Couarde-sur-Mer, 29 fr. 40 ; Paris (1^{er}), 25 fr. ; Sotteville-lès-Rouen, 21 fr. ; Saint-Pourçain-sur-Sioule, 60 fr. ; Aumagne, 8 fr. ; Chambon, 7 fr. 50 ; Matha, 10 fr. ; Geugnon, 25 fr.

Accroître le nombre de nos abonnés, c'est augmenter la diffusion et la puissance des idées démocratiques.

NOS INTERVENTIONS

Pour la publication des Archives Diplomatiques

Nous avons publié (Cahiers 1924, p. 483) notre lettre demandant à M. Herriot de publier tous les documents diplomatiques concernant la grande guerre.

Voici la réponse qui nous a été adressée le 2 novembre 1924 :

Vous avez bien voulu me rappeler les ordres du jour votés le 28 avril 1920 et le 24 octobre 1921 par le Comité Central de la Ligue Française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen et tendant à demander au gouvernement de la République de publier tous les documents diplomatiques concernant la grande guerre. Bien que le précédent gouvernement n'ait pas consenti à cette publication, vous croyez devoir insister, dans l'intérêt de la vérité et de la paix, pour que la publication complète de nos archives de la guerre ait lieu sans tarder et vous faites appel dans les termes dont je vous remercie vivement, aux sentiments que vous me connaissez.

Je vous prie de croire que mon gouvernement est pénétré comme moi-même de la nécessité de porter la lumière sur les événements de la guerre et sur les origines en particulier.

Toutefois, la publication de nos archives — qui ne pourrait d'ailleurs être entreprise qu'avec l'assentiment de nos alliés — serait de nature à provoquer des controverses qui risqueraient de soulever ou d'aviver les passions nationales. Or, il me semble qu'à l'heure même où le plan Dawes entre en application, nos efforts doivent tendre à éviter soigneusement tout acte qui serait de nature à gêner, sinon à contrarier, la politique d'apaisement que nous poursuivons à l'égard de l'Allemagne.

J'estime donc que la publication des documents relatifs aux origines de la guerre doit être ajournée et j'espère que les raisons qui me dictent cette réponse et qui s'imposeraient actuellement à tout gouvernement français vous rangeront à mon avis, malgré le noble mobile qui avait motivé les ordres du jour du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

L'Affaire Brun

A M. le ministre des Finances

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le cas de M. Brun, directeur des Contributions indirectes de la Seine, que vous venez de faire admettre à la retraite.

Les notes officieuses que le Gouvernement a fait insérer dans la presse quotidienne ne laissent aucun doute dans l'esprit sur le caractère disciplinaire de cette mesure : M. Brun a été mis à la retraite à titre de sanction pour avoir présidé une réunion corporative des employés supérieurs de votre département. L'honorable M. Edouard Herriot a entendu, par ce geste, il l'a dit, faire respecter le principe d'autorité à l'encontre de fonctionnaires indisciplinés, en particulier à l'encontre de celui qui les présiderait.

M. Brun remplit les conditions d'ancienneté, nous ne l'ignorons pas ; mais il n'en est pas moins constant qu'il n'eût pas été admis à la retraite, ces jours-ci, si ces événements ne s'étaient pas produits. Son admission à la retraite présentant ainsi un caractère disciplinaire indéfinissable, l'art. 65 de la loi de 1905 sur la communication des dossiers aurait dû jouer automatiquement ; il n'a pas joué ; il y a donc excès de pouvoir et même détournement de pouvoir, au sens que la jurisprudence administrative donne à ce mot, puisque l'admission à la retraite a joué un rôle que les règlements ne lui ont pas dévolu pour les cas de cette espèce.

Nous n'entendons pas examiner les conditions dans lesquelles la réunion présidée par M. Brun s'est déroulée: nous voulons rester sur le terrain du droit pur. Mais notre démonstration juridique faite, nous nous reprocherions comme une faute si nous ne faisons pas appel, en terminant, à votre esprit d'équité: il n'est pas convenable qu'un vieil agent, toujours bien noté, termine sa carrière sur une peine aussi grave, sans qu'un effort ait été fait pour apprécier son attitude avec le sentiment que commandait le souvenir d'une longue carrière parfaitement honorable et dévouée à la chose publique.

(22 octobre 1924.)

Une arrestation arbitraire

A M. le ministre de la Justice

Nous avons l'honneur de vous transmettre, exactement reproduite, une protestation motivée concernant le Parquet de Metz, d'abord, d'une façon directe et sans réserve, et le juge d'instruction de Nice, avec quelque réserve :

Samedi dernier 19 juillet, deux agents de la Sûreté se présentaient chez d'honorables commerçants de la ville de Metz et invitaient leur fils, absent à ce moment, à se présenter le lendemain avant 16 h. au Commissariat central.

Retné vers 14 h. 30, le jeune homme, M. Marcel Lentz se rendit immédiatement au commissariat central où il fut interrogé. On lui apprit qu'il se trouvait sous le coup du mandat d'arrêt 73913 décerné par M. Bensa, juge d'instruction à Nice « contre le sieur Lentz (Marcel), employé d'hôtel, inculpé de vols, âgé de 24 ans, taille 1 m. 75 environ, cheveux noirs, moustache rasée, teint brun ».

M. Marcel Lentz convint, en effet, qu'il y avait entre lui et l'individu visé par ce mandat d'amener identité de nom et similitude de signalement. Mais il ajouta qu'il n'avait jamais été à Marseille non plus qu'à Nice. Que d'autre part, travaillant chez son père marchand de bois et entrepreneur de charpente à Queuleu il n'avait jamais été employé d'hôtel, qu'enfin, il pouvait facilement prouver n'avoir quitté Metz de décembre 1923 à février 1924, car il avait sur lui un certificat médical du docteur Sabisch établissant que ce dernier lui avait fait subir un traitement pendant cette période.

A la suite de cet interrogatoire, M. Marcel Lentz fut laissé libre et rentra chez lui.

Le lundi suivant, 21 juillet, il est à nouveau mandé au commissariat central où on l'avise qu'il doit être présenté au Parquet. Il y est conduit par deux agents de la sûreté. Là, un substitut l'interroge à nouveau. M. Marcel Lentz renouvelle ses réponses de la veille. Le substitut signe l'ordre d'incarcération et M. M. Lentz est conduit à la prison où il est écroué avec des malfaiteurs notoires. Le gardien le pousse au fond de la cellule et l'oblige au salut militaire.

Le lendemain mardi 24, M. Lentz est contraint au travail. Vers 15 heures, on l'appelle pour lui apprendre qu'il va être libéré: on lui rend ses effets; puis, pendant l'exécution des formalités, on l'incarcère à nouveau pour le libérer vers 16 heures.

Tels sont les faits.

D'autre part, suivant une information publiée par le *Metzer Friés Journal*, le véritable coupable, Marcel Lentz aurait purgé une peine de huit mois de prison et le juge d'instruction de Nice aurait commis la lamentable erreur de maintenir néanmoins son mandat d'arrêt.

Si cette dernière information est conforme à la vérité, et rien ne nous permet d'en douter, il est certain que le juge d'instruction de Nice a commis une grave et lourde faute dont il doit être sévèrement châtié.

Mais que penser de l'inconcevable légèreté, de la criminelle négligence du Parquet de Metz? Comment, sur une simple similitude de noms, sur un vague signalement, sans se soucier de s'enquérir de l'identité du véritable inculpé, objet du mandat d'arrêt, mesure élémentaire de prudence que le souci de sa responsabilité et de la dignité de sa fonction auraient dû dicter immédiatement à tout magistrat digne de ce nom: alors que depuis le samedi le jeune Marcel Lentz a été interrogé et a fourni des renseignements précis, facilement vérifiables, de nature à faire tout au moins douter que le mandat d'arrêt s'adressât à lui, alors qu'une demi-heure suffisait pour se rendre compte de l'inexactitude de ces renseignements; alors que par dépêche, il était facile d'ob-

tenir de Nice les précisions utiles concernant l'état-civil du Lentz recherché; sans se soucier du préjudice causé au jeune homme et à sa famille, le Parquet de Metz jette en prison un innocent, fils d'une famille honorable dont le père est bien connu, puisqu'il exécute des travaux de charpente pour la ville, les chemins de fer, la douane; le soumet à la promiscuité de malfaiteurs avérés et aux vexations des gardiens de prison.

Il est temps, grandement temps, de mettre un terme à la criminelle facilité avec laquelle on foule aux pieds la liberté des citoyens et on ternit leur réputation.

La Section de Metz de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen proteste énergiquement contre de semblables agissements et demande quelle sanction l'autorité compétente prendra contre les responsables de cette arrestation arbitraire.

On aurait pu, à la rigueur, concevoir une arrestation provisoire si M. Lentz avait eu une résidence de droit très éloignée de sa résidence de fait, ou s'il avait été de passage à Metz; mais il s'agit d'un honorable citoyen habitant dans la banlieue immédiate de Metz, à Queuleu, où, en dix minutes, n'importe quel agent eût pu se transporter pour vérifier les allégations de M. Lentz. Le substitut de service a commis une grave erreur, une très grave erreur, et la plus sévère des sanctions, après enquête, bien entendu, s'impose, si, comme nous en avons malheureusement la crainte, les affirmations de nos collègues messins apparaissent comme rigoureusement exactes jusque dans le détail.

Il s'agit là d'une affaire que nous avons l'intention de suivre de très près, et ce disant, nous savons bien que nous répondons à votre intime pensée de chef suprême du service judiciaire. Nous rencontrons suffisamment de difficultés injustifiées en Alsace et en Lorraine, pour que nous n'ayons pas tous à cœur de prévenir les difficultés qui, elles, seraient justifiées.

(13 octobre 1924.)

L'Affaire Goldsky

A M. le ministre de la Guerre

Nous avons l'honneur d'appeler de nouveau et d'une manière très pressante votre haute attention sur Goldsky, Landau et Marion, condamnés survivants de l'affaire dite du *Bonnet Rouge* et dont le procès fait actuellement l'objet d'une instruction nouvelle devant la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Paris, en vertu de l'article 20 de la loi d'amnistie du 29 avril 1921. (Voir *Cahiers*, p. 105, 154, 156, 158.)

Pendant plusieurs années, nous avons réclamé en vain l'application de ce texte aux trois hommes qu'une erreur judiciaire du 3^e Conseil de guerre désignait pour le bagne. Au moment où nous venons enfin d'obtenir gain de cause, au moment où vous avez vous-même, dans un sentiment de justice, suspendu l'exécution de la peine qui avait frappé ces malheureux, nous venons vous demander de compléter l'œuvre de réparation à laquelle vous avez collaboré en leur appliquant l'article 150 du Code de justice militaire pour l'armée de terre, c'est-à-dire de faire bénéficier Goldsky, Landau et Marion des dispositions de la loi du 9 août 1924 tendant à remettre en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 1925 le délai d'application des dispositions de l'article 16 de la loi du 29 avril 1921.

Vous n'ignorez pas, en effet, que les condamnés du 3^e Conseil de guerre frappés de la peine des travaux forcés à temps ne jouissaient pas de leur capacité civile pendant qu'ils étaient maintenus en prison. Ils pouvaient prétendre, certes, que cette capacité leur était rendue à partir du moment où leur peine se trouvait suspendue par votre décision. Or, s'il n'est pas contesté qu'à l'expiration de leur peine ils cessent de n'être légalement que des mineurs, on leur refuse le droit de jouir dès à présent de ladite capacité, sous prétexte que la suspension de peine est une mesure révoquée!

Libérés, en instance de révision, ils se trouvent donc dans une situation telle qu'ils ne peuvent défen-

dre les intérêts de leur famille ; que l'un d'eux se voit dénier le droit d'estimer en justice au grand préjudice de son enfant et que tous subissent cette situation anormale d'être libres, mais de ne pouvoir exercer aucune des professions libérales dont ils vivaient antérieurement à leur condamnation.

Ils auraient pu, objectera-t-on, intenter une action pour « voir dire et ordonner que la suspension de peine comporte tous les effets de la libération à l'expiration de la peine ». Mais les rôles du tribunal de la Seine et ceux de la cour de Paris sont tellement encombrés qu'ils n'obtiendraient vraisemblablement pas gain de cause définitif, avant deux ans.

C'est pourquoi la grâce amnistiante nous paraît pouvoir seule mettre fin avec rapidité à la situation pénible dans laquelle se trouvent Goldsky, Landau et Marion.

Nous nous en remettons d'ailleurs à votre esprit de haute équité et nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien trouver ici l'expression de notre haute considération.

(Novembre 1924.)

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Allemagne

Jésuites de Mayence. — A différentes reprises, nous avons protesté contre le fait que deux jésuites avaient été nommés professeurs au Lycée français de Mayence. (Voir *Cahiers* 1922, p. 309.)

Lors d'un récent voyage en Rhénanie, M. Guernut a fait une démarche personnelle auprès de M. Tirard et lui a exprimé l'étonnement que provoquait chez les républicains de France le maintien de ces deux prêtres dans un établissement de l'Université.

Nous avons été informés que les deux professeurs en question avaient été avisés que leur service prendrait fin le 31 décembre prochain.

L'un d'eux, se voyant près de partir, s'est alors permis en classe des déclarations politiques et s'est livré à des attaques personnelles contre les professeurs laïques. Sur la plainte de ceux-ci, le Haut-Commissaire a immédiatement invité le père D... à ne plus reparaitre au Lycée.

GUERRE

Arrestations arbitraires

Guevel (Pierre). — Inculpé à tort dans une affaire de propagande antimilitariste en pays occupés, à Landau, M. Pierre Guevel fut arrêté, le 24 janvier dernier, aux Ateliers Lorientais à Lorient, conduit à la caserne Bisson, mis au secret pendant quatre jours, puis transféré entre trois soldats, baïonnette au canon, à la gendarmerie de la ville pour partir le soir même à destination de Paris où il demeura 72 heures, avant d'être dirigé sur Metz.

M. Pierre Guevel resta emprisonné un mois dans cette ville. Il ne la quitta que pour aller à Mayence où il devait passer devant le Conseil de guerre. Là, d'ailleurs, il ne subit qu'un seul interrogatoire, le lendemain de son arrivée, et comme rien ne justifiait l'inculpation dont il était l'objet, il finit par être mis en liberté provisoire avant de bénéficier d'un non-lieu. M. Guevel n'en avait pas moins été maintenu en prison pendant près de trois mois (il fut libéré le 17 avril) parce que son nom avait été trouvé sur un civil dont il n'avait jamais entendu parler et qu'il ne connaissait pas et parce que des lettres qu'il avait écrites à des camarades de son ancien régiment — lettres qui n'avaient d'ailleurs aucun rapport avec l'affaire de propagande antimilitariste — avaient été saisies sur ces militaires au moment de leur arrestation.

Or, ces procédés — qui ne sont d'ailleurs pas spéciaux à la justice militaire, mais qui révèlent une fois de plus la méconnaissance absolue, chez certains magistrats, des principes qui devraient garantir la li-

berté individuelle des citoyens — ont eu des conséquences fort graves pour celui qui en a été la victime.

Sans parler du préjudice moral qui lui a été causé, M. Pierre Guevel estime à plus de 1.500 francs « le manque à gagner » et les frais consécutifs à son arrestation.

En effet, ayant été remis en liberté à Mayence, M. Pierre Guevel a dû déboursier 200 francs pour rentrer à Lorient. Il nous apparaît que cette somme, au moins, doit lui être restituée.

Nous sommes intervenus en faveur de M. Guevel.

Exécutions sans jugement

Mertz. — Nos lecteurs se rappellent les nombreuses démarches que nous avons faites au cours des trois dernières années en faveur de la veuve de M. Mertz, receveur-buraliste à Pierrepoint-en-Laonnois exécuté sans jugement le 1^{er} septembre 1914. (Voir *Cahiers* 1922, p. 181 et 427 ; 1923, p. 91, 230, 366 ; 1924, p. 411.)

Nous venons de recevoir du Ministère de la Guerre la lettre suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par décision du 24 septembre 1924, il a été alloué à Mme veuve Mertz une rente annuelle et viagère de 2.000 francs et une somme de 20.166 fr. 65 à titre d'arrérages.

Ainsi le préjudice matériel causé à Mme Mertz par l'exécution sommaire de son mari a été réparé dans la mesure du possible.

La loi votée par la Chambre le 31 juillet dernier et instituant une procédure de réhabilitation en faveur des personnes exécutées sans jugement au cours de la guerre permettra de laver la mémoire de M. Mertz des injustes soupçons qui ont entraîné la mort de ce malheureux.

Nous nous emploierons à faire prononcer cette réhabilitation.

Prisonniers politiques

Cottin (Emile). — La presse a fait connaître que M. Cottin, condamné en 1918, à la suite d'un attentat contre M. Clemenceau, à la peine de mort, peine commuée en dix ans de réclusion, se trouvait dans un état de santé des plus inquiétants. On craignait que sa raison, déjà fortement ébranlée, n'eût sombré tout à fait, si sa détention avait été prolongée.

Nous avons demandé en faveur de M. Cottin, les mesures que réclamait son état de santé.

M. Cottin a été mis en liberté conditionnelle.

HYGIENE

Sourds-Muets

Instruction obligatoire. — Sur l'initiative de nos Sections du V^e et du XIII^e arrondissements de Paris, nous avons demandé au Ministre de l'Hygiène de provoquer la mise à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi, déposée en 1910 par MM. Buisson et Tournade, tendant à rendre obligatoire l'instruction primaire des enfants sourds-muets.

M. Justin Godart vient de nous faire connaître qu'il était personnellement favorable à cette proposition et que toutes dispositions utiles allaient être prises pour qu'elle puisse venir en discussion aussitôt que possible devant le Parlement.

JUSTICE

Arrestations arbitraires

Blanchetière. — Nos lecteurs se rappellent la désagréable aventure qui survint à M. Victor Blanchetière, arrêté le 26 mars dernier, sous l'inculpation de vol, et détenu durant quinze jours pour un délit dont il était innocent. (Voir *Cahiers* 1924, p. 533.)

M. Blanchetière a reçu 600 francs

Gossé. — Nous avons relaté les circonstances dans lesquelles M. Maurice Gossé, de Bar-sur-Seine, avait été arrêté et détenu sous l'inculpation d'incendie volontaire (Voir *Cahiers* 1924, p. 532.)

A la suite de nos démarches, une indemnité de 1.000 francs a été attribuée à M. Gossé en réparation du préjudice qui lui avait été causé par cette arrestation injustifiée.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Abzac (Gironde).

31 octobre. — Après une causerie de son président sur la « liberté individuelle », la Section demande que la proposition de loi, tendant à assurer les garanties de cette liberté, qui fut déposée, à la Chambre, par M. Buisson pendant la précédente législation, soit votée sans délai par le Parlement actuel.

Agde (Hérault).

21 octobre. — La Section félicite MM. Victor Basch et Henri Guernut pour leur courageuse campagne en Allemagne. Elle demande la publication des archives diplomatiques. Elle fait confiance au Gouvernement pour son œuvre de paix internationale et lui demande, à l'intérieur, une politique démocratique, aux deux points de vue clérical et fiscal. Elle émet le vœu que les lois françaises soient appliquées en Alsace et en Lorraine.

Amiens (Somme).

6 novembre. — La Section demande que les municipalités soient tenues de posséder un local suffisant qu'elles seront obligées de mettre à la disposition de toutes les organisations politiques ou autres, à quelque parti qu'elles appartiennent ; félicite MM. Buisson et Basch pour le courage dont ils ont fait preuve au cours de leur tournée de conférences en Allemagne, particulièrement à Potsdam où ils ont vaillamment tenu tête aux nationalistes allemands.

Angoulême (Charente).

8 novembre. — A l'occasion du Congrès fédéral qui se tenait le lendemain, M. Henri Guernut, secrétaire-général, donnait, à Angoulême, une réunion publique.

Le Père Sainte-Marie, de la Compagnie de Jésus, suivi de la bonne société d'Angoulême, était venu lui faire la contradiction. Mielleusement, il a demandé à la Ligue, au nom du libre arbitre, de soutenir les catholiques d'Alsace et les congrégations.

M. Guernut lui a répondu avec autant d'esprit que de vigueur, opposant aux thèses d'oppression les doctrines de liberté.

Le père jésuite ayant eu l'imprudence de faire appel à l'insurrection éventuelle a été bien joliment rappelé aux convenances.

A grand renfort de citations évangéliques, et pour le plus vif amusement des auditeurs, M. Guernut a défendu contre l'apôtre de la violence le véritable christianisme.

Angrenon (Orne).

13 novembre. — La Section flétrit énergiquement les violences inqualifiables dirigées par les camelots du roy à Rennes contre M. Gumbel, délégué de la Ligue allemande des Droits de l'Homme et demande au gouvernement de protéger la liberté individuelle et de prendre des sanctions sévères contre tous les fauteurs de désordre.

Arreau (Hautes-Pyrénées).

2 novembre. — Après avoir entendu M. Nogaro, député des Hautes-Alpes, exposer avec beaucoup de compétence et une grande clarté les problèmes essentiels de la politique actuelle et démontrer l'utilité de l'action de la Ligue et des groupements similaires, la Section remercie chaleureusement le conférencier, félicite le président du Conseil pour l'œuvre accomplie à l'extérieur et lui fait confiance pour réaliser à l'intérieur la vraie République démocratique.

Auchy-les-la-Bassée (Pas-de-Calais).

6 novembre. — La Section demande : 1° que les jeunes soldats envoyés au Maroc soient l'objet d'une visite spéciale et minutieuse ; 2° que des sanctions très sévères soient prises contre les spéculateurs responsables de la vie chère.

Auchy-les-la-Bassée (Pas-de-Calais).

2 novembre. — La Section proteste contre la suppression de la gare de Violaines et demande au Comité Central de s'employer auprès du ministre des Travaux publics pour obtenir l'annulation de cet inique projet.

Ay (Marne).

19 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour les efforts qu'il consacre à l'établissement de la paix générale, à la lutte contre la vie chère, à l'application des lois démocratiques et laïques. Elle demande qu'à partir de 1925, un tiers au moins du Comité Central soit composé de délégués provinciaux.

Boffres (Ardèche).

9 novembre. — La Section demande : 1° la réalisation de l'école unique, gratuite à tous les degrés et la neutralité scolaire ; 2° l'obligation pour les maîtres de l'enseignement libre de posséder les mêmes titres de capacité que les maîtres de l'enseignement public et la destruction des livres scolaires excitant à la haine ; 3° le maintien de la durée du mandat législatif à quatre ans ; 4° la suppression du vote secret des parlementaires ; 5° une large émancipation des communes ; 6° des poursuites contre l'Union des Intérêts Economiques et des coupables de corruption électorale ; 7° l'augmentation de l'allocation aux vieillards ; 8° la substitution d'une fête honorant les personnalités qui ont illustré la patrie à la fête de Jeanne d'Arc ; 9° l'application intégrale des lois républicaines et laïques et un inventaire de la situation financière de la France. Elle félicite MM. Buisson et Basch pour leur courageuse campagne en Allemagne.

Bohain (Aisne).

5 novembre. — La Jeunesse Artistique de la Ligue donne, salle Savary, sa deuxième soirée qui est un véritable succès.

Bordeaux (Gironde).

23 octobre. — La Section considère la représentation proportionnelle intégrale comme le seul système capable d'assurer la justice électorale. Elle demande la suppression des taxes indirectes frappant le consommateur et leur remplacement par une aggravation correspondante de l'impôt sur les revenus.

Bougie (Constantine).

4 juillet. — La Section proteste contre les méthodes de violence pratiquées par le fascisme italien en particulier contre l'assassinat de Matteoti.

Douai (Nord).

10 novembre. — Après une conférence de M. Ludovic Trarieux sur « la suppression des pénitenciers militaires d'Afrique », la Section considérant comme insuffisante la nomination d'une commission d'enquête sur les scandales de « Biribi » réclame la disparition d'un régime pénitentiaire indigne d'un peuple civilisé.

Dourgne (Tarn).

29 octobre. — La Section s'associe à la protestation du Comité Central relative au droit de franchise postale accordé aux parlementaires. Elle demande que l'indemnité parlementaire soit augmentée en vue de permettre aux représentants d'accomplir dignement leur mandat, à condition que soit votée la loi sur les incompatibilités parlementaires.

Gahors (Lot).

13 novembre. — La Section remercie le président du Conseil de ses efforts en faveur de la pacification mondiale et compte sur lui pour déjouer les manœuvres cléricales et réactionnaires et pour établir la justice fiscale et sociale.

Gannes (Alpes-Maritimes).

Novembre. — La Section demande la revision de tous les procès politiques et militaires qui ont été jugés depuis la guerre et la réintégration rapide des fonctionnaires révoqués pour délits d'opinion.

Cercy-la-Tour (Nièvre).

9 novembre. — La Section, en présence de l'agitation cléricale et réactionnaire, demande : 1° que les lois laïques soient fermement appliquées sur tout le territoire de la République ; 2° que les congrégations religieuses soient rappelées au respect de la loi.

Clermont-l'Hérault (Hérault).

13 novembre. — La Section émet le vœu que le nom d'Anatole France soit donné à une rue de Clermont-l'Hérault.

Cognac (Charente).

26 octobre. — Après une conférence de M. René Tapon sur les « grandes journées républicaines », la Section félicite M. Herriot de sa courageuse attitude en faveur de la paix à Londres et à Genève. Elle l'engage à poursuivre à l'intérieur une politique de désintéressement et de justice, à supprimer le vote secret, à assurer la répartition des charges sociales d'une façon plus équitable ; enfin à rendre

effective l'application stricte des lois de séparation et de laïcité.

Cogolin (Var).

9 novembre. — La Section félicite le président du Conseil d'avoir détruit, par sa politique de réconciliation et de paix, l'accusation d'impérialisme dont la France était l'objet et favorisé le rapprochement des peuples. Elle proteste contre toutes les dictatures et les crimes qui en découlent, en particulier contre l'assassinat de Matteotti. Elle demande la révision des procès Caillaux et Malvy.

Colmar (Haut-Rhin).

29 octobre. — La Section demande au Comité Central de proposer, lors de son prochain renouvellement partiel, un candidat appartenant aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin ou de la Moselle.

Courbevoie (Seine).

22 octobre. — La Section, après avoir entendu M. Chapelein, au sujet des élections du Comité Central, blâme les agissements de certains membres de la Fédération de la Seine contre la candidature de M. Léon Blum. Elle proteste contre la campagne, indigne de ligueurs qui, en la circonstance, jettent le discrédit sur la haute conscience qu'est M. Blum.

Equeurdreville (Manche).

6 novembre. — La Section demande : 1° l'application intégrale en Alsace-Lorraine de la législation laïque en vigueur dans toute la France ; 2° la réorganisation de l'enseignement avec l'école unique à la base, la gratuité à tous les degrés, et l'accession aux enseignements secondaire et supérieur réservée aux élèves ayant prouvé leurs aptitudes par des examens appropriés. Elle exprime sa confiance au Gouvernement pour son œuvre de pacification.

Foix (Ariège).

9 novembre. — La Section demande : 1° que le tableau de la « Déclaration des Droits de l'Homme » soit affiché dans toutes les écoles et dans toutes les classes de l'enseignement primaire, primaire supérieur et secondaire ; 2° que tous les candidats au certificat d'études primaire, aux brevets élémentaire et supérieur, au baccalauréat soient tenus de réciter les 17 articles de cette « Déclaration ».

Froges (Isère).

9 novembre. — La Section réclame la réalisation des réformes promises par les élus du 11 mai, en particulier celles qui peuvent se faire immédiatement sans porter atteinte à la situation financière : réduction du service militaire, réintégration des cheminots, lutte contre la vie chère.

Jussy (Aisne).

4 novembre. — M. Carpentier, président de la Section, fait une causerie très applaudie sur l'œuvre de la Ligue et commente les événements actuels. De nouvelles adhésions sont enregistrées.

Le Pradet (Var).

13 novembre. — La Section demande que le nom de Jaurès, bienfaiteur de l'humanité soit donné à une avenue du Pradet.

Mesnil-le-Roi (Seine-et-Marne).

31 octobre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de progrès social et de paix et l'approuve d'avoir reconnu le Gouvernement des Soviets.

Mirambeau (Charente-Inférieure).

3 octobre. — La Section approuve le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon. Elle félicite le Gouvernement de son œuvre de paix internationale et les libérateurs de MM. de Unanimo et Soriano. Elle demande une réalisation méthodique des promesses faites au pays par les élus du Cartel des gauches.

Montélimar (Drôme).

26 octobre. — La Section demande : 1° que la durée du mandat législatif soit maintenue à quatre ans ; 2° la suppression du vote secret des parlementaires ; 3° une très large émancipation des communes ; 4° l'école unique avec monopole et gratuité à tous les degrés, la neutralité

scolaire, l'application rigoureuse des lois de fréquentation scolaire ; 5° des poursuites contre les grandes firmes ou compagnies coupables de corruption électorale ; 6° l'augmentation de l'allocation d'assistance aux vieillards ; 7° le remplacement de la fête de Jeanne d'Arc par une fête honorant les personnalités qui ont illustré la Patrie ; 8° la monopolisation du blé par l'Etat ; 9° le vote rapide du projet de loi sur les spéculations illicites.

Nonancourt (Eure).

19 octobre. — La Section adresse l'expression de sa sympathie à M. Buisson. Elle demande : 1° le vote de la loi sur les assurances sociales ; 2° l'amnistie pour tous les délits politiques et la suppression des conseils de guerre ; 3° la publication des documents relatifs aux origines de la guerre de 1914 ; 4° la réintégration des cheminots et fonctionnaires révoqués pour faits de grève ou délits d'opinion ; 5° une garantie efficace de la liberté individuelle avec recours légal en cas d'arrestation et de poursuites injustifiées.

Paris (IV^e).

24 octobre. — M. Laporte, président, rappelle ce que les lettres et la justice doivent à Anatole France. M. Marc Nez, avocat à la Cour, indique brièvement l'œuvre accomplie pendant l'année écoulée par la Section pour la défense des victimes de l'arbitraire et, en particulier, pour la défense des étrangers brimés sans aucune garantie et sous le couvert d'une législation d'exception. La Section décide de créer un bulletin mensuel qui sera adressé gratuitement à tous ses membres.

Paris (V^e).

6 novembre. — La Section réprovoque la mesure prise contre M. Henri Brun, directeur des contributions indirectes de la Seine. Elle exprime sa surprise qu'un Gouvernement démocratique ait frappé un fonctionnaire en dehors de toute procédure régulière. Elle demande au Comité Central de prendre en main la cause de ce fonctionnaire et de défendre ainsi le principe des garanties légales qui doivent être assurées à tous les citoyens. Elle demande au Gouvernement d'assurer aux petits fonctionnaires un minimum d'appointements qui leur permette de vivre dignement.

Paris (VII^e).

22 octobre 1924. — Dîner amical de rentrée, sous la présidence de M. Henri Guernut, secrétaire général, assisté de M. Caillaud, secrétaire fédéral. M. Guernut parle de sa tournée en Allemagne ainsi que de celle de MM. Ferdinand Buisson et Victor Basch. La Section félicite : 1° la Ligue allemande pour sa campagne démocratique et pacifique ainsi que l'Organisation de la jeunesse républicaine allemande pour l'appui apporté aux représentants de la Ligue française ; 2° MM. Buisson, Basch et Guernut pour leur tournée de propagande en Allemagne et tout particulièrement MM. Buisson et Basch pour leur attitude courageuse lors de la réunion de Potsdam.

Paris (IX^e).

3 novembre. — Sur la proposition des délégués de la Section, la Fédération de la Seine adresse au Congrès de la Ligue de l'Enseignement un vœu demandant « qu'il soit fait, une fois par an, dans les écoles publiques de France, une leçon sur la « Déclaration des Droits de l'Homme » et que, comme cela a lieu à la Section du II^e et à celle du IX^e, un livret de caisse d'épargne soit alloué à la meilleure composition, tant dans les écoles de filles que dans les écoles de garçons ». Le Congrès adopte ce vœu par acclamations.

Paris (XI^e).

27 octobre. — La Section approuve M. Jean Callot et proteste avec lui contre le refus du ministre de la Guerre d'enquêter dans les casernes pour savoir comment les soldats sont traités. Elle s'élève contre le maintien des Clarisse d'Evian et des autres congrégations. Elle demande l'épuration des ministères et de toutes les administrations dépendant de l'Etat ou des communes. Elle proteste contre la présence des amoniers dans l'armée, en particulier de l'amonier général du Rhin ; contre l'agitation cléricalle ; contre l'accaparement des farines par les meuniers ; contre les agressions des camelots du roi. Elle demande des sanctions sévères contre les auteurs de ces agressions. Elle félicite M. Buisson pour son activité pacifiste, profondément humaine.

Paris (XIII^e).

23 octobre. — M. Jean Luchaire fait une conférence sur le fascisme. La Section exprime à son ancien président,

M. Gagnepain, sa sympathie, sa reconnaissance pour les services rendus par lui à la Ligue et à la Section ; ses regrets de ne plus le voir prendre part à ses travaux. Elle déplore que le Sénat, qui n'émane pas directement du suffrage universel ait tenu en échec, en reculant le vote de la loi d'amnistie, la volonté nettement exprimée au pays. Elle demande que les infractions postérieures au 9 juillet 1924 ne soient pas couvertes par la loi d'amnistie.

Paris (XVIII^e, La Chapelle-Goutte-d'Or).

27 octobre. — La Section salue avec joie la victoire du 11 mai et décide de regrouper les forces républicaines, de défendre l'école laïque et de combattre la réaction. Elle félicite M. Bouglé, vice-président de la Ligue, de ses brillantes interventions au Congrès de Prague.

Paris (XIX^e, Combat-Villette-Pont de Flandre).

23 octobre. — La Section, en vue de combattre la vie chère, émet le vœu que des mesures soient prises pour la recherche et la poursuite des manœuvres d'accaparement. Elle demande le rétablissement de la loi sur la spéculation en matière locative et qu'en attendant, la loi du 29 décembre 1923, fixant à 75 0/0 des loyers d'avant-guerre le taux d'augmentation soit appliquée. Elle émet le vœu que les tribunaux puissent être saisis par des personnes n'habitant pas dans l'immeuble ou la loi est violée.

Paris (XIX^e, Amérique).

25 octobre. — La Section, rappelant son vœu du 27 décembre 1923 sur l'élection des conseillers municipaux de Paris par arrondissement au prorata de la population, invite la Fédération de la Seine et le Comité Central à prendre position sur ce sujet en vue des élections de 1925.

Paris (XIX^e, Amérique).

25 octobre. — M. Pierre Brun fait une très intéressante causerie sur les améliorations à apporter au fonctionnement des jurys de Cours d'Assises. Il propose les réformes suivantes : 1^o réforme des Codes pénal et d'instruction criminelle ; 2^o participation des jurys à la rédaction des questions ; 3^o application de la loi de sursis laissée à l'initiative du jury ; 4^o admission de circonstances très atténuantes permettant de faire descendre la peine de deux degrés.

Pavillons-sous-Bois (Seine).

Octobre. — M. Horace Thivet, délégué au Comité Central, fait une conférence documentaire sur « le boycottage de l'école publique en Bretagne et en Alsace-Lorraine ». Elle demande une action plus intense pour la défense de l'école laïque et l'application du droit commun aux maires des communes qui aident le clergé à violer les lois en vigueur.

Pons (Charente-Inférieure).

27 octobre. — La Section demande l'amnistie intégrale, la réintégration des cheminots révoqués ; la suppression de l'ambassade au Vatican ; une répartition équitable de l'impôt ; l'organisation immédiate de l'école unique ; l'élargissement des pouvoirs de la Société des Nations ; la suppression du vote secret pour les parlementaires ; l'application des lois laïques à l'Alsace-Lorraine. Elle félicite le général Sarraill pour son rappel à l'activité ; le président du Conseil pour son attitude aux conférences de Londres et de Genève. Elle approuve le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon et souhaite que le même honneur soit accordé à Anatole France.

Pont-à-Vendin (Pas-de-Calais).

9 novembre. — Après une causerie très applaudie de M. Dupont, président, la Section décide d'organiser une conférence dans les communes voisines.

23 novembre. — M. Lecourcelle fait, à Aulnay-sous-Lens, une conférence sur le vote des femmes. La Section félicite le Gouvernement de l'énergie qu'il déploie pour soutenir les institutions démocratiques et laïques et pour le rétablissement de notre équilibre financier.

Pontorson (Manche).

29 octobre. — La Section félicite le président du Conseil pour son action en faveur de la paix. Elle lui fait confiance pour réaliser la politique intérieure définie dans la déclaration ministérielle.

Rosny-sous-Bois (Seine).

11 octobre. — La Section félicite : 1^o le Gouvernement pour son action internationale ; 2^o le Comité Central pour sa campagne en faveur du rapprochement franco-alle-

mand. Elle remercie MM. Buisson, Basch et Guernut de leurs conférences en Allemagne. Elle demande que le Comité Central emploie l'« esperanto » dans ses relations avec les Ligues étrangères. Elle émet le vœu que l'héroïsme du cantonnier Ducourtill et du mécanicien Richard obtienne du Gouvernement, la Légion d'honneur et des Compagnies qui les emploient, une récompense pécuniaire.

Sannois (Seine-et-Oise).

8 octobre. — La Section fait une collecte en faveur du cheminot Ducourtill qui le 24 septembre dernier évita par son courage une terrible catastrophe. Elle demande que d'autres Sections s'associent à son geste dans le but de permettre à la Ligue d'offrir à ce héros du travail une modeste récompense.

Saumur (Maine-et-Loire).

7 novembre. — La Section félicite M. François-Albert de son geste en faveur de l'école laïque des Récollets. Elle rend hommage au dévouement et au travail des instituteurs de cette école. Elle proteste contre les attaques dont le ministre de l'Instruction publique est l'objet pour s'être fait le défenseur de l'enseignement laïque.

Sisteron (Basses-Alpes).

6 novembre. — La Section proteste avec énergie contre les menées royalistes. Elle demande la révision du procès Caillaux, la réalisation du programme politique des élus du 11 mai, en particulier en ce qui concerne l'enseignement laïque et le suffrage féminin.

Saint-Denis (Seine).

25 octobre. — M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait devant un nombreux auditoire une conférence sur l'organisation de la paix. Réunion très réussie.

Saint-Jean-de-Lozne (Côte-d'Or).

1^{er} novembre. — La Section demande que la cotisation pour 1925 soit maintenue à six francs.

Talence (Gironde).

31 octobre. — La Section demande que le Gouvernement organise une enquête générale dans toutes les communes de France en vue de relever toutes les terres cultivables et de savoir à qui elles appartiennent et qu'il élabore un projet de loi obligeant les propriétaires à cultiver ou faire cultiver leurs terres sous peine d'une augmentation de l'impôt foncier et même d'expropriation.

Thiers (Puy-de-Dôme).

2 juillet. — La Section, après avoir nommé une Commission juridique et une Commission de propagande, décide que, dès la rentrée d'octobre, une très sérieuse propagande sera entreprise dans le but de recruter de nouveaux ligueurs.

Tourcoing (Nord).

26 octobre. — A l'issue d'une conférence de M. Toudelier sur le vote des femmes, la Section reconnaît en principe le droit des femmes au vote, mais fait des réserves sur l'opportunité de l'exercice immédiat de ce droit. Il lui paraît nécessaire d'entreprendre, au préalable, l'éducation civique des femmes par l'enseignement scolaire et post-scolaire.

Vence (Alpes-Maritimes).

26 octobre. — La Section félicite le Gouvernement pour sa politique de paix et d'entente internationale et l'engage à poursuivre un programme d'action intérieure exigeant l'application des lois laïques, la réalisation de la justice fiscale, la révision des fortunes et des marchés de guerre, le contrôle et la réglementation de la production et de la consommation, de la répartition et de la circulation, l'établissement de notre situation financière, la suppression des conseils de guerre, la réalisation de l'école unique, l'introduction des lois françaises en Alsace-Lorraine, la réintégration des cheminots révoqués, le vote de l'amnistie pleine et entière. Elle invite le Comité Central à poursuivre une campagne pour obtenir la liberté de réunion.

Versailles (Seine-et-Oise).

6 novembre. — La Section demande que la Ligue engage une action plus énergique dans le but de prouver qu'il est indigne de la France démocratique d'invoquer constamment l'article 231 qui a statué sans enquête ni débats sur la question des responsabilités de la guerre.

Memento Bibliographique

ANTONY SEUHL : *La Crève des Machines* (Librairie Baudinière, 7 fr.). — Un homme a trouvé le moyen, par la mise en jeu de forces connues de lui seul, de provoquer l'arrêt de tout ce qui marche mécaniquement dans notre civilisation moderne. On devine le désarroi général dans la Ville tressaillante, haletante et hurlante, silencieuse tout à coup ; l'affroi, l'affolement et la fuite éperdue vers les campagnes, où l'on peut vivre encore sans se dévorer soi-même.

Cette satire, lestement menée, d'un style alerte et vif, pleine des plus divertissants épisodes, fera la joie de ceux qui pensent que la vie des grandes villes devient de plus en plus un défi au bon sens, à la raison, à l'équilibre vital. Ce livre est très amusant et, à le bien prendre, il est mieux qu'amusant, il arrive à son heure.

CHARLES DE ROUVRE : *La Méaventure de l'apprenti en lettres* (La Pensée Française, 7 fr.). — « La critique, même la plus haute, n'est jamais qu'une paraphrase. La glose est ironique ou flatteuse, mais l'intelligence n'a rien fondé. »

Ainsi s'explique M. du Rouvre. Son jugement est sévère. Ne rendons pas la pareille à cet auteur, et n'hésitons pas à dire que son livre est charmant. L'aventure de ce jeune débutant, riche d'illusions et, par aventure d'écus aussi, et qui se voit allégué tout ensemble de ses illusions et de ses écus par les aigrefins d'une certaine presse et d'un certain revuisme d'avant-garde est contée d'une plume élégante et fine, avec tout juste ce qu'il faut de roserie et d'émotion pour faire un récit plein de saveur. Ceux qui ont été mêlés à la fondation de quelque journal ou de quelque revue éphémère goûteront ces pages avec une mélancolie désabusée. Et tentés de mettre des noms sur quelques-unes des principales figures de ce roman vécu, ils repousseront la tentation, pour ce que ces figures ne sont pas très jolies...

ROBERT KESTER : *Compagnon Jacques* (Librairie des lettres, 5 fr.). — Histoire d'une jeunesse, dit le sous-titre, et il s'agit d'une aventure d'étudiant qui commence au Quartier Latin et finit après la guerre. La bohème du Quartier Latin, « Dieu ! que cela semble vieillot et suranné ! » La seconde partie, histoires de caserne, est à peine plus neuve... Attendons mieux de M. Robert Kester, avant de le juger.

L. CABRERO : *La Misère des Nations* (Berger-Levrault, 10 fr.). — Un livre grave. De la finance, et de la plus austère, car ce livre, qui n'est hélas pas un roman, montre les vices de notre économie, l'atteinte que la spéculation porte à la moralité, tandis qu'elle ruine le crédit, — et il expose magistralement comment nous avons été les dindons de cette sinistre farce : la faillite du mark. Un livre à méditer, pour ne pas recommencer !

P. M. TURULL-FOURNOLS : *Eincelles* (*L'Eclair* de Nice). — Au début de ce recueil de vers, M. Turull-Fournols nous informe qu'il est idéaliste et Espagnol. Cela est fort sympathique. Je ne doute pas qu'il n'ait écrit dans sa langue des vers excellents. Un ami vrai lui conseillerait de s'y tenir. — A. W.

Dans la collection des maîtres de la plume, deux nouvelles : *Missette* et *Poupette*. Une jeune fille vicieuse qui nous la fait à la vertu et une petite déléguée qui est franchement innocente. Tout cela de la manière de MARCEL PREVOST qui sait construire, analyser et écrire. (Baudinière, 2,50.)

M. ANDRÉ GIDE a été juré et il a cru devoir nous conter ses souvenirs, nous donner ses conclusions. La postérité oubliera peut-être ses souvenirs et elle dépassera certainement ses conclusions. (Nouvelle Revue Française, 7,50.)

L'*Almanach Hachette* est trop avantageusement connu pour qu'il nous soit nécessaire d'en faire l'éloge. Disons seulement que l'édition de 1925 vient de paraître (3 fr. 75) et qu'elle est, en tous points, digne de ses devancières.

C'EST VOTRE INTÉRÊT

Envoyez-nous sans retard votre réabonnement pour 1925 : vous gagnerez ainsi les frais de recouvrement.

LIVRES REÇUS

Albin Michel, 22, rue Huyghens :

GAFFE, *L'Envers du Grand Siècle*, 7 fr. 50.
G. DUBUADOUX : *Notre-Dame des poulpes*, 7 fr. 50.

Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :

H. HOFFDING : *La relativité philosophique*, 15 fr.
A. AULARD : *Etudes et leçons sur la Révolution française*, 10 fr.

Association pour l'Enseignement, 85, rue Charlot :

GIDE : *Fourier, précurseur de la coopération*.

Berger Levrault, 229, boulevard Saint-Germain :

Enquête sur la production, tome IV, 25 fr.

Chiberre, 7, rue de l'Eperon :

DUO CAROLI : *Le manuel du candidat*, 5 fr.
L. DE SOMMERARD : *Vestales modernes*, 7 fr. 50.

Chéron, 40, rue de Seine :

GUMES BECOUET : *Anney, Nice, par la route des Alpes*, 4 francs.

Doin, 8, place de l'Odéon :

BORIE : *L'ouvrier maçon*, 10 fr.

Éditions des Cahiers du Centre, à Moulins :

GIROD : *Voyages et Souvenirs de jeunesse*, 9 fr.

Figuière, 17, rue Campagne-Première :

H. SERRE : *Le cahier rouge*, 7 fr.

Flammarion, 26, rue Racine :

BLASCO IBANEZ : *Alphonse XIII démasqué. La terreur militante en Espagne*, 3 fr.

France-Édition, 19, rue Gazeau :

L. DESLIGNES : *Le socialisme reconstituteur. Principes d'économie socialiste*, 10 fr.

Groupe de Propagande, 39, rue de Bretagne, III^e :

M. HECQUET : *L'Objection de conscience devant le service militaire*.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/C 21.826. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.

Appartements

EN LOCATION-VENTE

Près de la gare de Lyon et près du Luxembourg
pour Décembre

Chaque appartement comprend :

GALERIE, CUISINE, SALLE DE BAINS, W.-C.,
PENDERIE, et UNE, DEUX, TROIS, QUATRE
OU CINQ PIÈCES. — Loyer : De 1.600 à 9.700 fr.

S'adresser à la

Société Immobilière "LA LUTETIA", 32, rue de Bièvre, Paris-5^e



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS